Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de *Pontificalis Romani*
International Committee for Scientific Research about the Genesis and the Validity of *Pontificalis Romani*
Internationales Komitee für wissenschaftliche Forschungen über die Ursprünge und Gültigkeit des *Pontificalis Romani*
Международный Комитѣт за научные Исслѣдования по поводу Происхожде́ния и Действительности *Pontificalis Romani*
Comitato internazionale di richerche scientifiche sulle origini e la validità *Pontificalis Romani*
Grupo internacional de investigaciones cientificas sobre los origenes y la validez del *Pontificalis Romani*

Notitia II

De Analogia

(extrait des *Notitiae ex tomo III* publiées en fin janvier 2006)

Réfutation de la pseudo-analogie du nouveau rite avec les rites Orientaux

Mise en cause de Dom Botte, du Père Joseph Lécuyer et de l'article du n°54 du *Sel de la terre* par les faits suivants :

- **Usage de sources « erronées » ou falsifiées**
- **Tronçonnement inadmissible supprimant l'Esprit-Saint**
- **Réassemblage fallacieux d'un rite maronite**
- **Mise en comparaison de bribes de rites non comparables**

Le rite d'intronisation du Patriarche Maronite est purement juridictionnel, il est donc disqualifié de fait pour servir à une comparaison pour justifier de façon extrinsèque de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale.

Mais, non content d'utiliser un rite non sacramentel, les réformateurs de 1968, suivi en cela par les dominicains d'Avrillé ont eu recours à des textes erronés et des montages pour parvenir à accroître l'analogie pour les besoins de leur pseudo-démonstration.

Le présent document démontre l'absence d'analogie entre le nouveau rite et le rite de consécration patriarcale maronite en établissant de façon incontestable les trois faits suivants, à partir de l'article intitulé ***Le nouveau rituel de consécration épiscopale est-il valide ?***, paru en automne 2005 dans le n°54 de la revue des Dominicains d'Avrillé sous la signature du Frère Pierre-Marie o.p. :

- L'usage dans l'article du n°54 du *Sel de la Terre* de sources orientales « *erronées* » ou falsifiées.

- Un « *réaménagement* » arbitraire *ad Hoc* du rite maronite, en page 102 du n°54 du *Sel de la Terre*, pour forcer son « *analogie* » avec la pseudo forme essentielle conciliaire.
- Une pseudo-démonstration centrée sur le tableau tronqué et *réaménagé* du rite du patriarche maronite de la page 102.

Ces trois réaménagements transforment la forme d'un rite maronite qui exprime, comme il se doit, **explicitement** la grâce de l'Esprit-Saint en une forme **équivoque** centrée sur un échange « ***transitif*** » ayant le *Spiritus principalis* pour objet.

La comparaison du nouveau rite conciliaire avec le rite du patriarche maronite forme le coeur de la pseudo-démonstration de validité du rite épiscopal conciliaire *par analogie* avec des rites orientaux valides de l'article du n°54 du *Sel de la terre*, alors qu'il apparaît que c'est bien ce rite qui aura été le plus manipulé dans le comparatif qui en est fait dans cet article avec le nouveau rite conciliaire.

Elle constitue une réfutation de la pseudo démonstration (par analogie avec des rites orientaux) de la validité extrinsèque de la consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968 de Montini-Lécuyer-Botte.

Cette pseudo-démonstration a été publiée par la revue *Le Sel de la Terre* n°54, automne 2005 pp. 72-129, sous la signature du frère Pierre-Marie o.p. sous le titre : « *Le nouveau rituel de consécration épiscopale est-il valide ?* ». Elle s'appuie sur les rites désignés par les réformateurs eux-mêmes afin de justifier leur réforme.

La *Notitia II* montre l'usage par les rédacteurs de cet article d'un réaménagement arbitraire *ad Hoc* du rite du patriarche maronite à partir de sources orientales « *erronées* » ou falsifiées.

Table des matières

1 Avertissement important

De nombreux lecteurs du *Sel de la Terre*, clercs et laïcs, ayant été induits en erreur par l'article du n°54, publié en novembre 2004 par le couvent des dominicains d'Avrillé, sur la question fondamentale de la validité (au moins théorique) de la nouvelle consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968 de Montini-Lécuyer-Botte, il a été demandé au *Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de Pontificalis Romani*, sans attendre la publication du Tome III de *Rore Sanctifica*, de diffuser rapidement des éléments suffisants à la réfutation de cette pseudo-démonstration de validité **extrinsèque** de ce nouveau rite conciliaire par analogie avec des rites orientaux valides.
C'est pourquoi nous diffusons ici **ces extraits du Tome III suffisants pour réfuter totalement les conclusions de cet article**.

1.1 Usage dans l'article du n°54 du Sel de la Terre de sources orientales « erronées » ou falsifiées[1] :

Une « *erreur* » en page 102 sur le rite maronite, et deux « *erreurs* » en page 125 sur le *Testamentum Domini* et le rite maronite.

Nous établissons ici le constat objectif et irréfutable que les sources orientales sur lesquelles les rédacteurs de l'article, ont centré le cœur de leur « *démonstration* » par analogie à des rites orientaux valides, sont « *erronées* », ou ont été falsifiées, par rapport aux documents orientaux originaux faisant autorité.

Face à ce constat, nous tenons à préciser ici clairement **que nous n'imputons à personne, ni en particulier aux rédacteurs ni au signataire de cet article que nous réfutons ici, ces falsifications ou ces « *erreurs* » de transcription**, dont la signification est pourtant majeure et introduit dans ces rites orientaux une théologie trinitaire et christologique hétérodoxe, voire hérétique, affectant subtilement le caractère ontologique parfait et définitif du *Fiat* marial lors de l'Incarnation du Verbe, conceptions onctionistes chères au Père Lécuyer, l'un des principaux réformateurs et présentateur officiel du rite nouveau épiscopal conciliaire, qualifié d'hérétique par Mgr Tissier de Mallerais.

L'unique reproche factuel que nous adressons aux rédacteurs, c'est qu'ils étaient tenus, sur une question aussi grave, de se référer scrupuleusement, comme nous l'avons fait nous-mêmes, aux sources originales faisant autorité.

Le Tome III présentera à ce propos une critique plus complète des sources orientales (Dom Chardon, Assemani, Renaudot, Morin, Mgr Rahmani, Denzinger, Dom Cagin, Vööbus, le Pontifical de Charfet, etc…), mais dans le présent document nous exposons clairement ces différences très significatives de transcription, par rapport aux textes originaux faisant autorité, des rites orientaux en question sur lesquels l'article du n°54 du *Sel de la Terre* fonde sa pseudo-démonstration par analogie avec ces rites orientaux.

---

[1] L'attention du Comité international *Rore Sanctifica* a été attirée sur ces « *erreurs* » de transcription ou falsifications des rites orientaux originaux, ainsi que sur le réaménagement *ad Hoc* de ces rites dans l'article du n°54 du *Sel de la Terre* par les remarques judicieuses d'un théologien romain, liturgiste très qualifié, qui, du fait de ses fonctions, exige de conserver le plus strict anonymat.

1.2 Un réaménagement arbitraire ad Hoc du rite maronite, en page 102 du n°54 du Sel de la Terre, pour faciliter son analogie avec la forme essentielle conciliaire[1].

Les rédacteurs de l'article du n°54 du *Sel de la Terre* articulent leur pseudo-démonstration sur une comparaison du rite conciliaire montinien avec deux rites orientaux, le rite patriarcal maronite et le rite épiscopal copte.
A cette fin ces rites sont découpés en tronçons *ad Hoc* présentés en tableaux, avec, en particulier pour le rite maronite en page 102 un « *réaménagement* » *ad Hoc* de ces tronçons, de manière à induire le lecteur à la conclusion qu'ils veulent lui voir tirer.
Il s'agit du tableau des pages 101 à 104 de l'article du n°54 du *Sel de la Terre*, et principalement de la tronçonnement et du *réaménagement* du rite du Patriarche Maronite en page 102.
Bien qu'il ne soit donné, dans cet article, aucune référence à cette présentation des rites sous forme de tableaux recomposés et *réaménagés* par tronçons aux fins d'une pseudo-« *démonstration* » par analogie avec des rites orientaux valides, nous avons des raisons de penser que cette présentation *ad Hoc*, telle qu'elle apparaît dans cet article, pour les fins de cette pseudo-démonstration par analogie, n'est pas originale, et qu'elle aurait été empruntée ailleurs, et probablement aux tableaux construits par Dom Botte lui-même, dont ce dernier parle dans ses mémoires, tableaux qui, selon ses propres dires, lui auraient permis, avec l'intervention décisive du Père Lécuyer, d'emporter une majorité lors du vote pour l'adoption du nouveau rite par le *Consilium*.

Nous établissons ici, comment, le tableau de comparaison des rite comporte une « *erreur* » grave de transcription, une tronçonnement et un réaménagement du rite maronite qui en altèrent profondément le sens théologique. Ce qui permet de faire admettre au lecteur une assimilation illusoire de ce rite maronite à la forme essentielle du rite de 1968, **en affublant le rite maronite d'une sémantique onctioniste semblable à la cette pseudo forme conciliaire**.

Le réaménagement arbitraire *ad Hoc* du rite maronite du patriarche par le *Sel de la terre* n°54 – p102

Rite *Pontificalis Romani*

Rite Maronite (Denzinger) falsifié (Sel n°54) p102

	ministerio non dereliquisti,	*ministerio non derelinquens,*	*sanctum sine ministerio,*	*sanctuarium tuum sine ministerio […].*
13.	*cui ab initio mundi placuit in his quos elegisti glorificari :*	*ex initio sæculi bene tibi placuit in his quos elegisti dari :*	*qui complacuisti tibi glorificari in iis, quos elegisti :*	*Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo, et dignum effecisti eum, præesse populo tuo ;*
14.	***Et nunc***	*nunc*	*tu iterum nunc*	
15.	***effunde super hunc electum eam virtutem, quæ a te est, Spiritum principalem,***	*effunde eam virtutem quæ a te est, principalis sp(iritu)s*	*effunde virtutem Spiritus tui hegemonici (ἡγεμονικόν),*	*illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis,*
16.	***quem dedisti dilecto Filio tuo Iesu Christo,***	*quem dedisti dilecto filio tuo Ie(s)u Chr(ist)o,*		*quem tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Iesu Christo, […]*
17.	***quem ipse donavit sanctis Apostolis,***	*quod donavit sanctis apostolis*	*quem donasti Apostolis sanctis tuis*	*qui datus fuit sanctis tuis, […]*
18.	***qui constituerunt Ecclesiam per singula loca ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem***	*qui constituerunt ecclesiam per singula loca sanctificationem tuam, in gloriam et laudem indeficientem*		
19.	***nominis tui.***	*nomini tuo.*	*in nomine tuo.*	
20.	*Da,*	*Da,*	*Da igitur*	[voir ligne 22]
21.	*cordium cognitor Pater,*	*cordis cognitor pater,*		*Pater, qui nosti corda omnium,*
22.				*effunde*
23.			*hanc eandem gratiam*	*virtutem tuam*
24.	*huic servo tuo, quem elegisti ad Episcopatum,*	*super hunc servum tuum quem elegisti ad episcopatu(m),*	*super servum tuum N, quem elegisti in episcopum,*	*super hunc servum tuum, quem elegisti ad patriarchatum,*
25.	*ut pascat gregem sanctum*	*pascere gregem sanctam*	*ut pasceret gregem tuum*	*ut pascat universum gregem tuum*

Le Quem (qui a été substitué faussement au Quam) affirme alors faussement que le *Spiritus principalis* (et non pas l'intelligence de cet Esprit) a été transmis au Fils.

Le Qui (pronom relatif masculin) *semble alors* se rapporter à Spiritus principalis (autre masculin) et qui désigne l'Esprit de gouvernement.

Or, le Qui (*dans la source véritable*) se rapporte à *Spiritus Sanctus* (Esprit Saint)

Le montage *permets alors d'attribuer faussement* au rite maronite un séquencement (relation de transitivité) :

- **l'Esprit de gouvernement a été transmis au Fils**
- **le même Esprit de gouvernement fut donné au saints par le Fils**

Ce séquencement permets *in fine de suggérer faussement* une analogie avec la forme dite d'Hippolyte reprise de l'essai de reconstitution de Dom Botte de 1963

1.3 Une pseudo-démonstration <u>centrée sur la page 102</u> du tableau tronqué et réaménagé du rite maronite.

Les rédacteurs de l'article du n°54 écrivent en effet en page 100 de la revue *Le Sel de la Terre* :

> « *Pour s'assurer de la validité du rite de Paul VI,* ***<u>il nous suffira donc de mettre en parallèle la nouvelle prière du sacre avec les deux rites orientaux en question</u>*** [le rite de consécration épiscopale copte, et le rite d'intronisation du Patriarche maronite]. *La validité de ces deux rites ne saurait être remise en cause..(..)..*
> *Nous avons donc composé un tableau en quatre colonnes* [**le tableau des pages 101 à 104**] *: sur la première colonne se trouve le texte de la nouvelle prière de Paul VI*[2]*, sur la deuxième colonne la version latine de la Tradition Apostolique*[3]*, sur la troisième colonne le rite copte, sur la quatrième le rite syrien* [maronite]. ***Pour ces deux derniers textes, nous avons pris la traduction latine faite par Henri Denzinger*[4]*. Les quatre textes étant transcrits dans la même langue*** **[**le latin**]*****, la comparaison est facile*** *(Voir les quatre pages intercalaires* [i.e. le tableau des pages 101 à 104]*).*
> *On peut trouver une comparaison plus complète entre toutes les prières d'ordinations épiscopales de cette même famille dans Dom Paul Cagin*[5]*. L'auteur compare onze prières de consécration épiscopale* ***<u>dont – outre les deux que nous avons données</u>*** [notées par Cagin (Co), pour l'ordination de l'évêque copte, et (MP), pour la consécration du Patriarche maronite] ***– <u>deux sont certainement valides</u> : la prière de consécration du métropolitain maronite*** [notée (MM) par Cagin] ***et celle du métropolite et du patriarche copte*** [notée (Ct) par Cagin]. *Il résume le tout dans un tableau d'assemblage qui prouve que toutes ces prières sont d'une seule famille.*
> *….(..)…*
> ***« <u>La comparaison entre ces diverses prières nous paraît suffisamment éloquente par elle-même : le nouveau rite contient la substance des deux rites coptes et syriens.</u>***»

[2] Note 79 page 100 du n°54 du *Sel de la Terre* : *Pontificale Romanum*, 1968. Le texte est le même dans la deuxième édition (1990). – Le texte qui a servi de base à l'élaboration du rite n'est pas la version latine (que nous donnons en colonne 2), mais une reconstitution faite à partir de la version latine, de la version éthiopienne et du texte grec de l'*Epitomé* des *Constitutions apostoliques* (voir note 75, page 99). Cela explique certaines différences entre les deux premières colonnes.

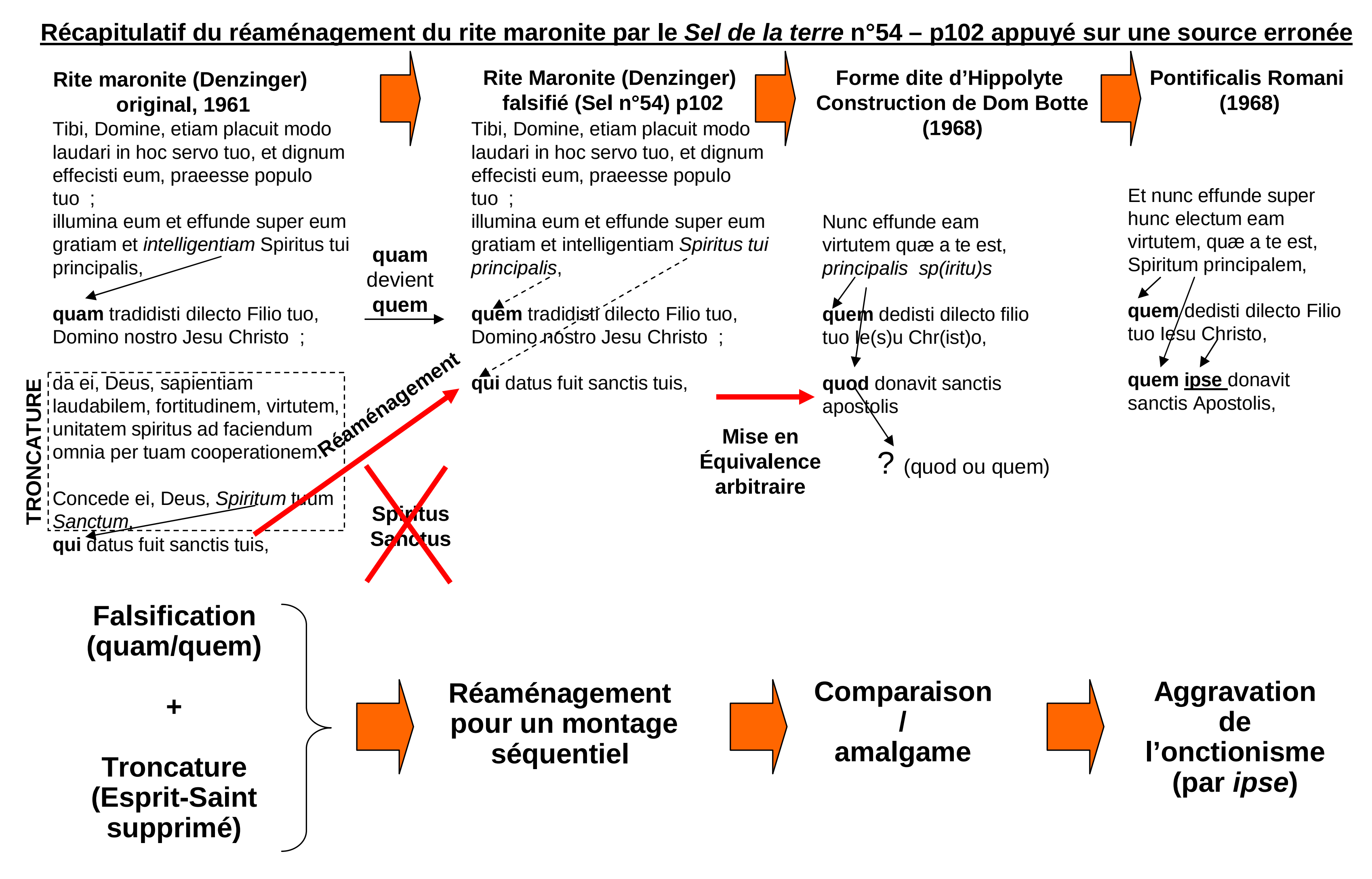
[3] Note 80 page 100 du n°54 du *Sel de la Terre* : HIPPOLYTE DE ROME, *La Tradition apostolique d'après les anciennes versions*, Introduction, traduction et notes par Bernard Botte o.s.b., 2ème éd, SC 11bis, Cerf, Paris 1984. C'est la version qui se trouvait sur le palimpseste de Vérone et qui a été publiée par Hauler (voir note 74, page 98).

[4] Note 81 page 100 du n°54 du *Sel de la Terre* : Henricus DENZINGER, *Ritus orientalium coptorum, syrorum et armenorum in administrandis sacramentis*, t.2, Graz, Autriche, 1961.

[5] Note 82 page 100 du n°54 du *Sel de la Terre* : Dom Paul CAGIN, o.s.b, *L'Anaphore apostolique et ses témoins*, Paris Lethielleux, 1919, p. 274-293.

Page 102 du numéro 54 du *Sel de la terre avec la source erronée et le réaménagement*

	Pontificalis Romani	Tradition apostolique	Rite épiscopal Copte	Rite du patriarche maronite
	ministerio non dereliquisti,	*ministerio non derelinquens,*	*sanctum sine ministerio,*	*sanctuarium tuum sine ministerio […].*
13.	*cui ab initio mundi placuit in his quos elegisti glorificari :*	*ex initio sæculi bene tibi placuit in his quos elegisti dari :*	*qui complacuisti tibi glorificari in iis, quos elegisti :*	*Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo, et dignum effecisti eum, præesse populo tuo ;*
14.	***Et nunc***	*nunc*	*tu iterum nunc*	
15.	***effunde super hunc electum eam virtutem, quæ a te est, Spiritum principalem,***	*effunde eam virtutem quæ a te est, principalis sp(iritu)s*	*effunde virtutem Spiritus tui hegemonici (ἡγεμονικόν),*	*illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis,*
16.	***quem dedisti dilecto Filio tuo Iesu Christo,***	*quem dedisti dilecto filio tuo Ie(s)u Chr(ist)o,*		*quem tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Jesu Christo ; […]*
17.	***quem ipse donavit sanctis Apostolis,***	*quod donavit sanctis apostolis*	*quem donasti Apostolis sanctis tuis*	*qui datus fuit sanctis tuis, […]*
18.	***qui constituerunt Ecclesiam per singula loca ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem***	*qui constituerunt ecclesiam per singula loca sanctificationem tuam, in gloriam et laudem indeficientem*		
19.	***nominis tui.***	*nomini tuo.*	*in nomine tuo.*	
20.	*Da,*	*Da,*	*Da igitur*	[voir ligne 22]
21.	*cordium cognitor Pater,*	*cordis cognitor pater,*		*Pater, qui nosti corda omnium,*
22.				*effunde*
23.			*hanc eandem gratiam*	*virtutem tuam*
24.	*huic servo tuo, quem elegisti ad Episcopatum,*	*super hunc servum tuum quem elegisti ad episcopatu(m),*	*super servum tuum N, quem elegisti in episcopum,*	*super hunc servum tuum, quem elegisti ad patriarchatum,*
25.	*ut pascat gregem sanctum*	*pascere gregem sanctam*	*ut pasceret gregem tuum*	*ut pascat universum gregem tuum*



Un fondu-enchaîné habile qui suggère la similitude

Le Bénédictin Dom Paul Cagin avait en effet déjà, en pages 274 à 293 de son ouvrage de 1919 « *L'Anaphore apostolique et ses témoins* »[6], collationné onze rites orientaux (de sources de secondes mains) de consécrations épiscopales, et en avait systématiquement numéroté tous les segments sémantiques, pour permettre leur appariement afin de mieux comparer les rites deux à deux.
Il a ainsi publié dans son ouvrage, de la page 290 à la page 293, les quatre pages du tableau d'assemblage des numéros des segments sémantiques de chaque rite, permettant de les apparier deux à deux.
Mais ces tableaux d'appariements ne comportent aucun tronçon *réaménagé*, semblable à celui de la page 102 de l'article n°54 du *Sel de la Terre*.

En effet, les rédacteurs de l'article du n°54 du *Sel de la Terre* se réfèrent, comme on vient de le voir, en page 100 à ces rites orientaux collationnés par Dom P. Cagin, et publient en annexe 2, page 123 de leur article, les deux premières pages seulement du tableau d'assemblage de Dom Cagin, les pages 290 et 291, en omettant d'en publier les deux dernières, les pages 292 et 293.
Or la partie tronquée et *réaménagée* du rite maronite du tableau de comparaison en page 102 de l'article du n°54 du *Sel de la Terre* porte sur les segments sémantiques numérotés 83 à 91 qui correspondent malheureusement précisément à la page 292 du tableau d'Assemblage de Dom Cagin.
Cette page n'ayant pas été reproduite par les rédacteurs de l'article du n°54 du *Sel de la Terre*, les lecteurs ne peuvent pas constater que, contrairement au tronçon *réaménagé* du rite maronite en page 102 du n°54 du *Sel de la Terre*, il n'existe aucun tronçon ainsi *réaménagé* dans l'assemblage de Dom Cagin.
Cependant, pour le rite correspondant au patriarche maronite (noté MP par Dom Cagin) que Dom Cagin indique repris de la page 220 de l'édition (1864) du Denzinger alors disponible, on note déjà dans le segment sémantique qu'il a numéroté 84(=77). 85, l'expression *« **quem** tradidisti dilecto Filio tuo..* », c'est à dire ***quem*** **et non** ***quam*** comme l'on peut lire en page 220 de l'édition 1961 du même Denzinger.
C'est pourquoi nous présentons ici en annexe aux lecteurs ce tableau d'assemblage de Cagin pour les segments sémantiques 77 à 91 des quatre rites orientaux, distingués comme « *certainement valides* » en page 100 du n°54 du *Sel de la Terre*, et notés par Cagin (MM), (Co), (Ct) et (MP) (cf. plus haut), ainsi que ces quatre rites décomposés par Dom Cagin en segments sémantiques.

Jean Magne dit que :

> « Cet ouvrage[7] veut « vulgariser les résultats » de *Eucharistia* (1912). En plus, tableau de concordance d'une dizaine de recensions diverses de la prière de consécration épiscopale (p. 274-293), et réflexions très censées sur la problématique de l'attribution de la *C. Eg.* à Hippolyte » Jean Magne[8]

et au sujet de *L'Euchologie*, ouvrage antérieur de Dom Cagin de 1911[9], il ajoute :

> « A la recherche de « l'anaphore apostolique», l'A. compare les cinq témoins de l'anaphore dite d'Hippolyte » [10]

---

[6] CAGIN, Dom Paul, *L'anaphore apostolique et ses témoins,* Paris 1919, XII — 383 p. + 1 dépliant
[7] de Dom Cagin en 1919.
[8] *Tradition apostolique sur les charismes et Diataxeis des saints apôtres*, Tome I, Identification des documents et analyse du rituel des ordinations, Jean Magne, Paris, 1975, page 209
[9] CAGIN, Dom Paul, *L'Euchologie latine étudiée dans la tradition de ses formules et de ses formulaires, 2 : L'Eucharistia, canon primitif de la messe ou formulaire essentiel et premier de toutes les liturgies*, Rome-Paris-Tournai, 1912, 334 p. + tableaux et dépliants.

Or, toujours selon Jean Magne, Dom Cagin a été inspiré par E.Bishop qui publie en 1911 à Oxford, dans *The Journal of Theological Studies*, un article dans lequel il,

> « compare l'anaphore de la version éthiopienne de la *C. Eg.* et celle de la Liturgie éthiopienne des Apôtres. Cagin (1911 et 1919) reprendra la comparaison en y faisant entrer les cinq recensions (les deux versions, latine et éthiopienne ; les trois amplifications du Testament syriaque et des liturgies éthiopiennes des Apôtres et du Sauveur » [11]

Cet article s'intitule : *Liturgical Comments and Memoranda*[12]

Il apparaît ainsi une filiation anglaise antérieure aux comparatifs de Dom Cagin. Cette filiation anglicane, et dont la revue Oxfordienne, *The Journal of Theological Studies*, se fait l'écho, apparaît aussi dans l'attribution de la compilation des *Constitutions de l'Eglise Egyptienne* à Hippolyte de Rome sous le vocable de *Tradition Apostolique*. L'article de J.H.Srawley, dans la même revue d'Oxford, en 1917, sous le titre *Some Recent Discussions of the Church Order*, fait un point historique sur les travaux antérieurs à R.H.Connolly. L'auteur, y souligne l'importance du livre d'Acheli, *Die Canones Hippolyti*, publié en 1891. Ce livre aura une influence en Allemagne auprès de Harnack, en France auprès de Duchesne[13] et de Batiffol. J.H.Srawley écrira que la théorie de Connolly serait conforté par le fait que le rédacteur des *Canons d'Hippolyte* aurait repris son titre de ce qu'il était alors encore désigné sous le nom de Constitutions de l'Eglise Egyptienne, mais dont Connolly prétendait qu'il s'agissait d'une *Tradition apostolique* qu'il attribuait à Hippolyte de Rome :

> « Dans cette conlusion aussi, comme Dom Connolly nous informe, il a été précédé par Schwartz, bien que la voie avait été préparée en ce sens par Achelis quand il soutint que les *Canons d'Hippolyte* étaient réellement *l'APOSTOLIKE PARADOSIS* d'Hippolyte »[14]

Ainsi nous voyons que dans cette question des sources de la réforme, nous remontons rapidement à des influences anglicanes. Autre élément, la publication du *Testamentum Domini*, par Mgr Rahmani, en 1899, et que J.H.Srawley mentionne comme un facteur nouveau.[15]

---

[10] *Tradition apostolique sur les charismes et Diataxeis des saints apôtres*, Tome I, Identification des documents et analyse du rituel des ordinations, Jean Magne, Paris, 1975, page 206

[11] *Tradition apostolique sur les charismes et Diataxeis des saints apôtres*, Tome I, Identification des documents et analyse du rituel des ordinations, Jean Magne, Paris, 1975, page 205

[12] BISHOP, E., Liturgical Comments and Memoranda, sous la rubrique « Notes and Studies », dans *The Journal of Theological Studies* 12 (1911) 398 *ss.*

[13] Duchesne apparaît dans l'affaire de la « provocation » montée par l'abbé Portal et Lord Halifax, en conjonction avec le cardinal Rampolla, afin de tenter, en 1895, d'obtenir de Léon XIII une reconnaissance de la validité des ordinations anglicanes. Nous recommandons à ce sujet la biographie de l'abbé Portal, *Monsieur Portal et les siens*, par Régis Ladous, aux Editions du Cerf, 1985. Selon les archives du Saint-Office, publiées à Florence en 1997, par les Fontes, Duchesne fut l'un des acteurs de cette opération qui allait se retourner contre ses auteurs et donner naissance à la bulle *Apostolicae Curae*, par laquelle Léon XIII condamna les ordinations anglicanes (1896).

[14] J.H.Srawley, *Some recent discussions of the Church Orders*, The Journal of Theological Studies, 1917, p234.

[15] J.H.Srawley, *Some recent discussions of the Church Orders*, The Journal of Theological Studies, 1917, p230

Dom Paul CAGIN O.S.B. (Solesmes) ;

« *L'Anaphore Apostolique et ses témoins* », Paris, Lethielleux, 1919
Appendice III, pages 274-289 : *Formule de l'Ordination épiscopale*.

Les quatre rites orientaux distingués comme "*certainement valides*"
en page 100 du n°54 du *Sel de la Terre* : (MM), (Co), (Ct) et (MP).

Consécration du Métropolitain Maronite (MM)
(Denzinger, *Ritus Orientalium*, II, 108 et 200)
Ordination de l'Evêque (Pontifical Copte Co)
(Denzinger, II, 23)
Ordination du Métropolite et du Patriarche (Pontifical Copte Ct)
(Denzinger, II, 33, 48)
Consécration du Patriarche Maronite (MP)
(Denzinger, II, 220)

Dom Cagin, Tableau d'Assemblage (pp. 290-293)

segments sémantiques 77 à 91 des quatre rites
Pages 291 et 292

	(MM)	(Co)	(Ct)	(MP)
77			super servum tuum N., quem tu segregasti et glorificasti,	in hoc servo tuo,
78			elegisti tibi metropolitam et patrem super ecclesiam tuam,	et dignum effecisti eum,
79			ut esset princeps (grec) et rector (grec) super populum tuum.	praeesse populo tuo ;
80			Illumina eum, Domine, lumine vultus tui,	Illumina eum et
81			ut (grec) illuminetur cor ejus fonte gloriae tuae,	
82			ut intelligat mysteria tua abscondita in veritate.	
83	effunde virtutem praefecturae Spiritus tui	effunde virtutem spiritus tui hegemonici (grec),	Effunde super eum in spiritu tuo hegemonico (grec) scientiam (grec) tuam,	effunde super eum gratiam et intelligentiam spiritus tui principalis,
84	super hunc famulum tuum N.,		in hoc quem accepit in Ecclesia sancta tua, ut renovaret in	quem(*) tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Jesu Christo ;
85	ut ministerium exhibeat Filio tuo dilecto Domino nostro Jesu Christo,			
86				Da ei, Deus, sapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad faciendo omnia per tuam cooperationem.
87			iis, in quibus complacuisti secundum generationes (grec, Arabs : omnibus generationibus)	
88				
89				
90			Spiritum Sanctum, Spiritum veritatis, spiritum perfectum (grec), Paracletum,	Concede ei, Deus, Spiritum tuum Sanctum,
91	qui voluntatem tuam sanctam honorificavit seu declaravit Apostolicis tuis,	quem donasti apostolis sanctis tuis	quem dedisti sanctis (grec) apostolis et sanctis prophetis tuis.	qui datus fuit sanctis tuis,

(*) "quem" dans Paul CAGIN et "quam" dans Denziger 1961 page 220 : "*hoy* = quam" et non "*how* = quem" en syriaque.

2 Démonstration de l'usage de sources orientales « erronées » ou falsifiées et du réaménagement ad Hoc

Voici ce qu'affirment les paroles de la forme essentielle du rite de *Pontificalis Romani* de Paul VI (désigné par PR) :

Phrase PR - *Répands sur cet élu, la force, qui est de toi, Spiritus principalis***,** ***lequel*** *tu as donné à ton Fils bien-aimé JC, qui* ***l****'(Spiritus principalis) a lui-même donn****é*** *aux saints Apôtres, (effunde super hunc electum eam virtutem,* ***quae*** *a te est, Spiritum principalem,* ***quem*** *dedisti dilecto Filio tuo JC,* ***quem ipse*** *donavit sanctis Apostolis,)*

Nous décomposons ainsi :

- **PR1** *Répands sur cet élu, la force, qui est de toi, Spiritus principalis,* ***lequel*** *tu as donné à ton Fils bien-aimé JC, (effunde super hunc electum eam virtutem,* ***quae*** *a te est, Spiritum principalem,* ***quem*** *dedisti dilecto Filio tuo JC,)*
- **PR2** *qui* ***l'****(Spiritus principalis) a lui-même donn****é*** *aux saints Apôtres, (****quem*** *dedisti dilecto Filio tuo,* ***quem ipse*** *donavit sanctis Apostolis,).*

Cette formule a le *Spiritus principalis* pour objet : elle indique que cet esprit serait donné par le Père au Fils qui le donnerait lui-même apôtres. Nous y reconnaissons la relation « *transitive* » très spécifique de la prétendue *Tradition apostolique* attribuée à Hippolyte de Rome[16], *transitivité* qui fait écho aux anciennes et multiples hérésies onctionistes et adoptionistes courantes en Asie Mineure aux IVème et Vème siècles, et sanctionnées par les grands conciles œcuméniques d'alors. C'est d'ailleurs cette relation « *transitive* » qui seule fonde l'interprétation onctioniste du Père Lécuyer, telle qu'il la développe dans son article de 1953[17], comme dans nombre d'autres publications.

Voici à présent ce qu'affirment **véritablement** les paroles du rite maronite des patriarches (désigné par **PM**) telles que le Denzinger les rapporte en 1961 en page 220:

- **Phrase PM1** - *Répands sur lui la grâce et l'intelligence de ton Spiritus principalis, (intelligence) que tu as transmis****e*** *à ton Fils bien-aimé, NSJC ; (effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis,* ***quam*** *tradidisti dilecto Filio tuo, DNJC ;).*
- **Phrase PM2** - *Accorde lui, Dieu, ton Esprit-Saint, qui a été donné à tes saints, (Concede ei, Deus, Spiritum tuum Sanctum,* ***qui*** *datus fuit sanctis tuis,)*

La combinaison de la source « *erronée* », et du tronçon *réaménagé* en page 102 du n°54 du *Sel de la Terre*, introduit le syllogisme suivant :

[16] Telle que Dom Botte a prétendu l'avoir « reconstituée en 1963.
[17] *Episcopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome*, Père Lécuyer, revue du CNRS, 1953

- Le rite maronite est un rite sacramentel valide[18]
- La phrase PR est équivalente aux paroles du rite maronite PM
- Donc le rite qui contient PR est valide

Nous constatons que la pseudo-démonstration de l'article du numéro 54 du *Sel de la terre*, qui repose sur ce syllogisme, procède par suggestion et ne constitue pas une véritable démonstration factuelle et logique.

Cette méthode des comparaisons pour essayer de justifier la validité d'un rite procède de l'approche qu'adoptèrent les Anglicans, lorsqu'à l'époque du Cardinal Franzelin, ils tentèrent de faire accepter leur rite, par comparaison à un rite copte comportant quelques termes identitiques et que le Saint-Office aurait prétendument accepté en 1704. Cette tentative fut défaite par l'ancien théologien de Pie IX, le R.P.Jean-Baptiste Franzelin, en 1875, lorsqu'il rédigea son *Votum*. Au contraire la méthode de Franzelin, et plus tard de Léon XIII, consista à juger de la validité du rite en lui-même, intrinsèquement.

Citons quelques extraits de cet article :

> « Pour s'assurer de la validité du rite de Paul VI, il nous suffira donc de mettre en parallèle la nouvelle prière du sacre avec les deux rites orientaux en question. » p100, Sel de la terre, n°54
>
> *« La comparaison entre ces diverses prières nous paraît suffisamment éloquente par elle-même : le nouveau rite contient la substance des deux rites coptes et syriens. »* p100, *Sel de la terre*, n°54

Les rédacteurs de l'article du numéro 54 du *Sel de la terre* reconnaissent qu'il s'agit là du cœur de leur démonstration de la validité du nouveau rite conciliaire:

> *«Il nous semble que l'essentiel de la démonstration est faite par cette comparaison. »* p105, *Sel de la terre*, n°54.
>
> *«On peut conclure : la formule est certainement valide, car elle est utilisée depuis la plus haute antiquité dans de nombreux rites orientaux »*.p107, *Sel de la terre*, n°54.

Examinons maintenant comment cette pseudo-démonstration fait converger le rite du patriarche maronite vers le rite nouveau afin de le justifier par comparaison. Il s'agit de rendre PR (=PR1 + PR2 et contenant une relation *transitive*) équivalent à PM (=PM1 + PM2) (indemne de toute relation *transitive*).

Dans l'article du n°54 du *Sel de la Terre*, le procédé des auteurs de la comparaison peut-être décomposé en **deux sous-étapes** :

- **L'établissement de l'« *identité de sens* »** entre la nouvelle forme conciliaire PR et le rite du patriarche maronite PM selon deux étapes : PM1, la première partie de PM (rite du patriarche maronite) est équivalente à PR1, la première partie de PR (nouvelle forme conciliaire):

[18] Le tome III de Rore traite de la question de la sacramentalité du rite d'intronisation du patriarche maronite et du véritable rite de consécration des évêques maronites, rite d'intronisation non-sacramentel du patriarche tel qu'il est en usage chez les maronites depuis que les élus au siège patriarcal sont tous déjà évêques, et donc déjà revêtus de la plénitudes des pouvoirs sacramentels des Saint Ordres, c'est-à-dire depuis bien longtemps avant le 18 juin 1968, date de *Pontificalis Romani*, contrairement aux allégations fallacieuses de Montini consignées dans sa Constitution Apostolique. Ce qui écarte l'application du rite d'intronisation de patriarche maronite dans une éventuelle comparaison sacramentelle avec la pseudo-forme essentielle de la consécration épiscopale conciliaire, mais il s'agit là d'un autre sujet qui est traité dans Rore III à partir des références orientales officielles.

- Le texte **« *erroné* »** du rite du patriarche maronite est d'abord comparé au rite prétendument attribué à Hippolyte de Rome (page 102 de l'article du n°54 du *Sel de la Terre*)
- Le texte **« *erroné* »** du rite du patriarche maronite est ensuite comparé au texte du *Testamentum Domini* (**lui-même « *erroné* »**), prétendument issu d'« *un simple remaniement* » de la prétendue *Tradition apostolique* attribuée à Hippolyte de Rome (page 125 de l'article du n°54 du *Sel de la Terre*)

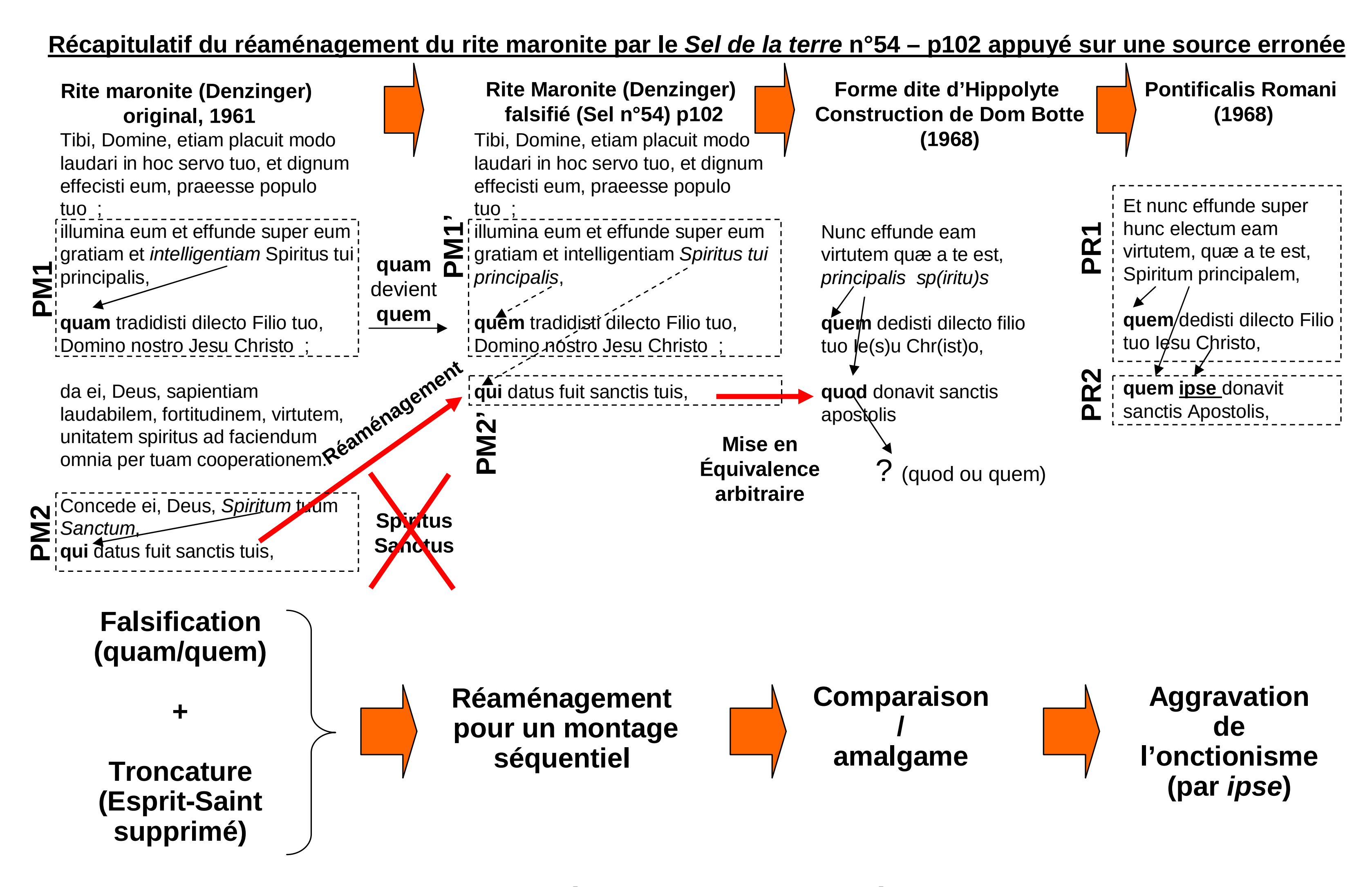
– Enfin, **l'établissement de la « *transitivité* »** prétendue du rite du patriarche maronite PM selon deux étapes :

- La phrase PM2 du rite du patriarche maronite PM, est équivalente à la deuxième partie PR2 de la nouvelle forme conciliaire PR (**<u>ce qui conduit à éliminer le Saint-Esprit du rite du patriarche maronite</u>**)
- La mise en tableau (PR) / (PM1 + PM2), par tronçons *réaménagés* PM1 et PM2 en page 102 de l'article, du texte PM du patriarche maronite, affublant ainsi fallacieusement ce rite du patriarche maronite PM de la « *transitivité* » de la nouvelle forme conciliaire PR

Ces deux manipulations permettent finalement de suggérer au lecteur : « la relation *transitive* est présente dans le rite du patriarche maronite » et donc le nouveau rite est « **contenu *en substance*** » dans le rite du patriarche maronite.

Nous allons maintenant examiner chacune des étapes de cette pseudo-démonstration que nous résumons sur le schéma suivant (pour le rite maronite et le nouveau rite).

.


Récapitulatif du réaménagement du rite maronite par le Sel de la terre n°54 – p102 appuyé sur une source erronée
Rite maronite (Denzinger) original, 1961
Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo, et dignum effecisti eum, praeesse populo tuo ;
PM1
illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis,
quam tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Jesu Christo ;
quam devient quem
da ei, Deus, sapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem.
Réaménagement
PM2
Concede ei, Deus, Spiritum tuum Sanctum,
qui datus fuit sanctis tuis,
Spiritus Sanctus
Rite Maronite (Denzinger) falsifié (Sel n°54) p102
Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo, et dignum effecisti eum, praeesse populo tuo ;
PM1'
illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis,
quem tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Jesu Christo ;
PM2'
qui datus fuit sanctis tuis,
Mise en Équivalence arbitraire
Forme dite d'Hippolyte Construction de Dom Botte (1968)
Nunc effunde eam virtutem quæ a te est, principalis sp(iritu)s
quem dedisti dilecto filio tuo Ie(s)u Chr(ist)o,
quod donavit sanctis apostolis
? (quod ou quem)
Pontificalis Romani (1968)
PR1
Et nunc effunde super hunc electum eam virtutem, quæ a te est, Spiritum principalem,
quem dedisti dilecto Filio tuo Iesu Christo,
PR2
quem ipse donavit sanctis Apostolis,
Falsification (quam/quem)
+
Troncature (Esprit-Saint supprimé)
Réaménagement pour un montage séquentiel
Comparaison / amalgame
Aggravation de l'onctionisme (par ipse)
Un fondu-enchaîné habile qui suggère la similitude

1° étape : le Quam/Quem (rite maronite du Patriarche)

Commençons par la première sous-étape, à savoir l'établissement de l'identité : le nouveau rite est présenté comme étant quasi-identique à la prétendue *Tradition apostolique* attribuée à Hippolyte de Rome, telle qu'alors « *reconstituée* » par Dom Botte

Pour cela l'article du numéro 54 du *Sel de la terre* use, **en pages 102 et 125 de ce numéro,** d'un texte du rite du patriarche maronite « *erroné* » ou falsifié qui proviendrait de la page 220 du Denzinger[19].

- L'« *erreur* » ou la falsification (***quam***[20] devient ***quem***) a permis de transformer la Phrase PM1 (texte véritable du Denzinger) :

    - Phrase **PM1** - *Répands sur lui la grâce et l'intelligence de ton Spiritus principalis, (intelligence)* ***laquelle*** *tu as transmis****e*** *à ton Fils bien-aimé, NSJC,* (*effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis,* ***quam*** *tradidisti dilecto Filio tuo, DNJC*)

  En (texte « *erroné* » ou falsifié du Denzinger) :

    - Phrase **PM1'** - *Répands sur lui la grâce et l'intelligence de ton Spiritus principalis, (Spiritus)* ***lequel*** *tu as transmi****s*** *au Fils, NSJC,* (*effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis,* ***quem*** *tradidisti dilecto Filio tuo, DNJC*)

Ainsi la phrase PM1' peut être mise en tableau avec la phrase PR1 (première partie) afin d'accréditer l'identité suivante :

- Phrase **PR1** - *Répands sur lui, la force, qui est de toi, Spiritus principalis, lequel tu as donné à ton Fils bien-aimé,* (*effunde super hunc electum eam virtutem,* ***quae*** *a te est, Spiritum principalem,* ***quem*** *dedisti dilecto Filio tuo JC*)
- Phrase **PM1'** - *Répands sur lui la grâce et l'intelligence de ton Spiritus principalis, (Spiritus)* ***lequel*** *tu as transmi****s*** *au Fils, NSJC,* (texte « *erroné* » ou falsifié). (*effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis,* ***quem*** *tradidisti dilecto Filio tuo, DNJC*)

C'est ce que présente le schéma ci-dessous. Il met en évidence ce déplacement sémantique de *l'intelligence* de *l'Esprit de gouvernement* vers *l'Esprit de gouvernement* lui-même.

Ce déplacement permet ensuite au *«* ***qui*** *»* du *« qui datus fuit sanctis tuis » de PM2,* dont le véritable antécédent, dans le rite authentique ni tronqué et ni *réaménagé* du patriarche maronite, est explicitement le *Spiritus Sanctus* lequel désigne la personne du Saint-Esprit elle-même, de se voir directement rapporté à l'expression *Spiritus principalis,* **ce qui établit ainsi au sein du rite du patriarche maronite une fallacieuse relation *transitive* centrée sur le *Spiritus principalis* analogue à la relation *transitive* de la pseudo forme essentielle de Paul VI**, tout en prétendant que cette expression serait absolument identique à *Spiritus Sanctus.*

---

[19] Henricus DENZINGER, *Ritus orientalium coptorum, syrorum et armenorum in administrandis sacramentis*, t.2, Graz, Autriche, 1961.

[20] Quam, dans le texte authentique, se rapporte à intelligence (et non pas à grâce) pour le rite maronite. En effet, comme il s'agit d'un pronom relatif, il s'accord en genre et en nombre avec son antécédent. Etant au féminin, il n'a pour antécédent intelligence (ou intelligence et grâce si l'on considère qu'il y a là un accord de voisinage).

L'usage d'une source falsifiée ou erronée du rite maronite du patriarche (Denzinger) par le *Sel de la terre* n°54

Rite maronite (Denzinger) – original, 1961

et sacerdotibus fidelibus juxta formam coelorum tuorum. Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo, et dignum effecisti eum, praeesse populo tuo; illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis, quam tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Jesu Christo; da ei, Deus, sapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem. Concede ei, Deus, Spiritum tuum Sanctum, qui datus fuit sanctis tuis, confirma Ecclesiam tuam puram et sanctam et omnem locum tuum sanctum, largire etiam, Domine, ut servus tuus iste, qui placuit tibi, sit

quam

Rite Maronite (Denzinger) falsifié (Sel n°54) p102 & 125

Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo, et dignum effecisti eum, præesse populo tuo ;

illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis,

quem tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Jesu Christo ; […]

qui datus fuit sanctis tuis, […] **p102**

Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo, et dignum effecisti eum, præesse populo tuo ;

illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis, quem tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Jesu Christo ;

da ei, Deus, sapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem.

Concede ei Deus, Spiritum tuum Sanctum, qui datus fuit sanctis tuis, **p125**

quem

PM1

Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo, et dignum effecisti eum,	A toi, Dieu, …
paresse populo tuo, **illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis, quam tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Jesu Christo ;**	illumine et infuse sur lui la grâce et l'intelligence de ton Esprit de gouvernement, (intelligence) que tu as transmise à (ou par) ton Fils bien-aimé, Notre Seigneur Jésus-Christ.
da, ei, Deus, sapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem.	Donne-lui, Dieu, la sagesse digne d'éloges, la vaillance, la puissance, l'unité de l'esprit en présence de tous par ta coopération.
Concede ei, Deus, Spiritum tuum Sanctum, **qui datus fuit sanctis tuis**, confirma Ecclesiam tuam puram et sanctam...	Accorde-lui, Dieu, ton Esprit Saint, qui fut donné à tes Saints, confirme ton Eglise pure et sainte …

PM1'

Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo, et dignum effecisti eum,	A toi, Dieu, …
paresse populo tuo, **illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis, quem tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Jesu Christo ;**	illumine et infuse sur lui la grâce et l'intelligence de ton Esprit de gouvernement, (Esprit) que tu as transmis à (ou par) ton Fils bien-aimé, Notre Seigneur Jésus-Christ.
da, ei, Deus, sapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem.	Donne-lui, Dieu, la sagesse digne d'éloges, la vaillance, la puissance, l'unité de l'esprit en présence de tous par ta coopération.
Concede ei, Deus, Spiritum tuum Sanctum, **qui datus fuit sanctis tuis**, confirma Ecclesiam tuam puram et sanctam...	Accorde-lui, Dieu, ton Esprit Saint, qui fut donné à tes Saints, confirme ton Eglise pure et sainte …

1. L'intelligence de l'Esprit de gouvernement du Père est transmise au Fils (ou par le Fils)

1. L'Esprit de gouvernement du Père est transmis au Fils (ou par le Fils)

Pas de rapport établi entre intelligence de l'Esprit de gouvernement et Esprit-Saint

2. L'Esprit-Saint est transmis aux Saints de Dieu

Peut servir à l'amalgame entre Esprit de gouvenement et Esprit-Saint

<u>1° étape : le Quam/Quem (Testamentum Domini)</u>

Continuons à tirer au clair les manipulations à partir desquelles est établie une fallacieuse « *identité de substance* » entre la forme conciliaire, marquée par la « *transitivité* » du *Spiritus principalis,* et les rites orientaux.

Toujours afin de présenter la nouvelle forme conciliaire comme étant quasi-identique à la prétendue *Tradition Apostolique*, les rédacteurs présentent un deuxième comparatif en recourant à un rite oriental pseudo-canonique, le *Testamentum Domini* (désigné ici par **TE**), au sujet duquel Dom Botte prétendait qu'il s'agissait d'un « simple remaniement » de la *Tradition apostolique,* telle qu'il affirmait l'avoir lui-même « reconstituée ».

Nous pouvons résumer le raisonnement en disant qu'il suggère que le rite maronite est similaire au *Testamentum Domini*.

Cela est obtenu par le même usage, en page 125 du n°54 du Sel de la Terre, d'une source falsifiée ou « *erronée* » pour le *Testamentum*, qui y est dite reprise de la citation des pages 286-288 de l'ouvrage de 1919 de Dom Cagin[21], lequel dit lui-même l'avoir tirée de la page 30 du *Testamentum Domini Nostri Jesu Christi* de Mgr Rhamani.

- L'« *erreur* » ou la falsification (***<u>quam</u>*** devient ***<u>quem</u>***) permet de transformer la phrase authentique TE1 du *Testamentum Domini* :
    - **Phrase TE1** - *Répands l'intelligence et la grâce de ton Spiritus principalis, (grâce**) <u>laquelle</u>** tu as transmis**<u>e</u>** à ton Fils bien-aimé JC. (effunde intelligentiam et gratiam Spiritus tui principalis, **<u>quam</u>** tradidisti dilecto Filio tuo JC.).*
- En (texte « *erroné* » ou falsifié):
    - **Phrase TE1'** - *Répands l'intelligence et la grâce de ton Spiritus principalis, (Spiritus) **<u>lequel</u>** tu as transmi**<u>s</u>** à ton Fils bien-aimé JC. (effunde intelligentiam et gratiam spiritus tui principalis, **<u>quem</u>** tradidisti dilecto Filio tuo JC.)*

Ce double usage de textes « *erronés* » ou falsifiés, **portant sur deux rites différents,** produit un effet cumulatif, et crée ainsi fortement l'illusion que le texte de la prétendue *Tradition apostolique* d'Hippolyte, telle que « *reconstituée* » par Dom Botte, avec sa relation « *transitive* » caractéristique, serait «*en substance*» présent dans le rite maronite du patriarche, lequel rite maronite comporterait donc bien cette même relation « *transitive* », **alors qu'en réalité il en est totalement immune**.

[21] Dom Paul CAGIN, o.s.b, *L'Anaphore apostolique et ses témoins*, Paris Lethielleux, 1919

L'usage par le *Sel de la terre* n°54 d'une source falsifiée ou erronée du *Testamentum* (Mgr Rahmani)

Testamentum (Rahmani) – original, 1899

tuorum. Domine, cui etiam nunc collaudari placuit, et dignatus es constituere principes (i. e. præsidentes) populo tuo, illumina et effunde intelligentiam et gratiam Spiritus tui principalis, quam tradidisti dilecto Filio tuo, Jesu Christo; da, Deus, sapientiam, consilium, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad facienda omnia per tuam cooperationem. Concede, Deus, Spiritum tuum sanctum, qui datus fuit Sancto tuo, mitte eum ecclesiæ tuæ sanctæ et puræ, et omni loco, qui laudes tuas canit. Da, Domine, ut servus tuus iste placeat tibi, ad enarrationem

quam

PE1

Domine, cui etiam nunc calaudori placuit, et dignatus es constituere principes (i.e. praesidentes) populo tuo, **illumina et effunde intelligentiam et gratiam Spiritus tui principalis, quam tradidisti dilecto Filio tuo, Jesu Christo ;**

da, Deus, sapientiam, consilium, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad facienda omnia per tuam cooperationem.

Concede, Deus, Spiritum tuum sanctum, **qui datus fuit Sancto tuo**, mitte eum ecclesiae tuae sanctae et purae, et omni loco, qui laudes tuas canit.

Dieu, à qui encore maintenant il est agréable de XXX, et tu veux bien constituer des chef (ie. présidents) à ton peuple, illumine et infuse l'intelligence et la grâce de ton Esprit de gouvernement, (grâce) que tu as transmise à (ou par) ton Fils bien-aimé, Jésus-Christ.

Donne, Dieu, la sagesse, le conseil, la vaillance, la puissance, l'unité de l'esprit en présence de tous par ta coopération.

Accorde, Dieu, ton Esprit Saint, qui fut donné à tes Saints, envoie le à ton Eglise sainte et pure, et en tout lieu, qui chante tes louanges.

1. La grâce de l'Esprit de gouvernement du Père est transmise au Fils (ou par le Fils)

Pas de rapport établi entre intelligence de l'Esprit de gouvernement et Esprit-Saint

Testamentum (Rahmani) falsifié (Sel n°54) p125

Domine cui etiam nunc collaudari placuit, et dignatus es constituere principes (id est præsidentes) populo tuo,

Illumina et effunde intelligentiam et gratiam spiritus tuus principalis, quem tradidisti dilecto Filio tuo Jesu Christo.

Da, Deus, sapientiam, consilium, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem.

Concede, Deus, Spiritum tuum sanctum, qui datus fuit sancto tuo, mitte eum Ecclesiæ tuæ sanctæ et puræ, et omni loco, qui laudes tuas canit. Da, Domine, ut

quem

PE1'

Domine, cui etiam nunc calaudori placuit, et dignatus es constituere principes (i.e. praesidentes) populo tuo, **illumina et effunde intelligentiam et gratiam Spiritus tui principalis, quem tradidisti dilecto Filio tuo, Jesu Christo ;**

da, Deus, sapientiam, consilium, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad facienda omnia per tuam cooperationem.

Concede, Deus, Spiritum tuum sanctum, **qui datus fuit Sancto tuo**, mitte eum ecclesiae tuae sanctae et purae, et omni loco, qui laudes tuas canit.

Dieu, à qui encore maintenant il est agréable de XXX, et tu veux bien constituer des chef (ie. présidents) à ton peuple, illumine et infuse l'intelligence et la grâce de ton Esprit de gouvernement, (esprit) que tu as transmis à (ou par) ton Fils bien-aimé, Jésus-Christ.

Donne, Dieu, la sagesse, le conseil, la vaillance, la puissance, l'unité de l'esprit en présence de tous par ta coopération.

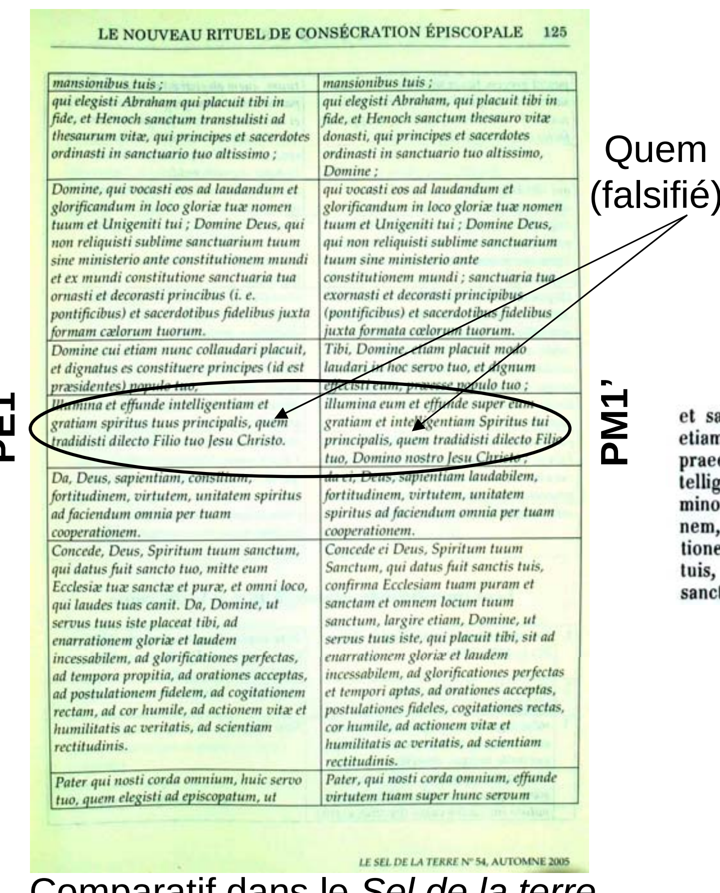
Accorde, Dieu, ton Esprit Saint, qui fut donné à tes Saints, envoie le à ton Eglise sainte et pure, et en tout lieu, qui chante tes louanges.

1. L'Esprit de gouvernement du Père est transmis au Fils (ou par le Fils)

2. Le Père transmets aux Saints le Saint-Esprit

Peut servir à l'amalgame entre Esprit de gouvernement et Esprit-Saint

L’usage simultané de deux sources identiquement falsifiées masque l’opération (*Sel de la terre* n°54 – p125)



LE NOUVEAU RITUEL DE CONSÉCRATION ÉPISCOPALE 125

mansionibus tuis ;	mansionibus tuis ;
qui elegisti Abraham qui placuit tibi in fide, et Henoch sanctum transtulisti ad thesaurum vitæ, qui principes et sacerdotes ordinasti in sanctuario tuo altissimo ;	qui elegisti Abraham, qui placuit tibi in fide, et Henoch sanctum thesauro vitæ donasti, qui principes et sacerdotes ordinasti in sanctuario tuo altissimo, Domine ;
Domine, qui vocasti eos ad laudandum et glorificandum in loco gloriæ tuæ nomen tuum et Unigeniti tui ; Domine Deus, qui non reliquisti sublime sanctuarium tuum sine ministerio ante constitutionem mundi et ex mundi constitutione sanctuaria tua ornasti et decorasti princibus (i. e. pontificibus) et sacerdotibus fidelibus juxta formam cælorum tuorum.	qui vocasti eos ad laudandum et glorificandum in loco gloriæ tuæ nomen tuum et Unigeniti tui ; Domine Deus, qui non reliquisti sublime sanctuarium tuum sine ministerio ante constitutionem mundi ; sanctuaria tua exornasti et decorasti principibus (pontificibus) et sacerdotibus fidelibus juxta formata cælorum tuorum.
Domine cui etiam nunc collaudari placuit, et dignatus es constituere principes (id est præsidentes) populo tuo,	Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo, et dignum effecisti eum, præesse populo tuo ;
Illumina et effunde intelligentiam et gratiam spiritus tuus principalis, quem tradidisti dilecto Filio tuo Jesu Christo.	illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis, quem tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Jesu Christo ;
Da, Deus, sapientiam, consilium, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem.	da ei, Deus, sapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem.
Concede, Deus, Spiritum tuum sanctum, qui datus fuit sancto tuo, mitte eum Ecclesiæ tuæ sanctæ et puræ, et omni loco, qui laudes tuas canit. Da, Domine, ut servus tuus iste placeat tibi, ad enarrationem gloriæ et laudem incessabilem, ad glorificationes perfectas, ad tempora propitia, ad orationes acceptas, ad postulationem fidelem, ad cogitationem rectam, ad cor humile, ad actionem vitæ et humilitatis ac veritatis, ad scientiam rectitudinis.	Concede ei Deus, Spiritum tuum Sanctum, qui datus fuit sanctis tuis, confirma Ecclesiam tuam puram et sanctam et omnem locum tuum sanctum, largire etiam, Domine, ut servus tuus iste, qui placuit tibi, sit ad enarrationem gloriæ et laudem incessabilem, ad glorificationes perfectas et tempori aptas, ad orationes acceptas, postulationes fideles, cogitationes rectas, cor humile, ad actionem vitæ et humilitatis ac veritatis, ad scientiam rectitudinis.
Pater qui nosti corda omnium, huic servo tuo, quem elegisti ad episcopatum, ut	Pater, qui nosti corda omnium, effunde virtutem tuam super hunc servum

LE SEL DE LA TERRE N° 54, AUTOMNE 2005

PE1’

PM1’

Quem (falsifié)

Comparatif dans le *Sel de la terre* des deux sources falsifiées

Quam (authentique)

Le *Testament de Notre-Seigneur* et le rite maronite

Testamentum Domini Nostri Jesu Christi, dans RAHMANI, p. 30 cité dans Dom Paul CAGIN, p. 286-288	**Rite de consécration du patriarche maronite,** dans Henricus DENZINGER, *Ritus orientalium*, t. 2, p. 220

Rite maronite (Denzinger) – 1961, p220

et sacerdotibus fidelibus juxta formam coelorum tuorum. Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo, et dignum effecisti eum, praeesse populo tuo ; illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis, quam tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Jesu Christo ; da ei, Deus, sapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem. Concede ei, Deus, Spiritum tuum Sanctum, qui datus fuit sanctis tuis, confirma Ecclesiam tuam puram et sanctam et omnem locum tuum sanctum, largire etiam, Domine, ut servus tuus iste, qui placuit tibi, sit

PM1

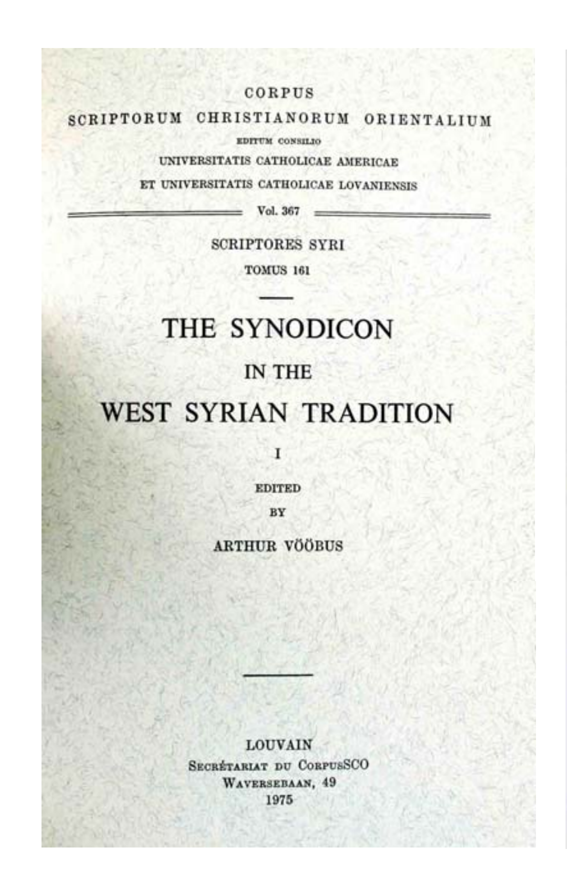
***Testamentum* (Rahmani) – original, 1899**

tuorum. Domine, cui etiam nunc collaudari placuit, et dignatus es constituere principes (i. e. præsidentes) populo tuo, illumina et effunde intelligentiam et gratiam Spiritus tui principalis, quam tradidisti dilecto Filio tuo, Jesu Christo; da, Deus, sapientiam, consilium, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad facienda omnia per tuam cooperationem. Concede, Deus, Spiritum tuum sanctum, qui datus fuit Sancto tuo, mitte eum ecclesiæ tuæ sanctæ et puræ, et omni loco, qui laudes tuas canit. Da, Domine, ut servus tuus iste placeat tibi, ad enarrationem

PE1

L’édition anglaise du Testamentum par Vööbus (1973) confirme le quam (et non pas le quem)

Après vérification, il s’avère que cette falsification est déjà présente dans l’ouvrage de Dom Cagen en 1919. Mgr Rahmani a lui travaillé sur le Msmossul (manuscrit de Mossoul) qui date du XVII siècle.


CORPUS
SCRIPTORUM CHRISTIANORUM ORIENTALIUM
EDITUM CONSILIO
UNIVERSITATIS CATHOLICAE AMERICAE
ET UNIVERSITATIS CATHOLICAE LOVANIENSIS
Vol. 367
SCRIPTORES SYRI
TOMUS 161

THE SYNODICON
IN THE
WEST SYRIAN TRADITION
I
EDITED
BY
ARTHUR VÖÖBUS

LOUVAIN
SECRÉTARIAT DU CORPUSSCO
WAVERSEBAAN, 49
1975

36 — 1. THE TESTAMENT OF THE LORD

• p. 13 * PRAYER OF ORDINATION OF A BISHOP

"O God, who hast made all things in power and hast established them and hast founded the inhabited world with a purpose, who hast adorned the crown of all these things which were made by Thee, who hast given to them Thy commandments to be observed in fear, who hast bestowed upon us the understanding of the truth and hast made known unto us Thy Spirit that is good, who didst send Thy beloved Son, the only Savior, without spot for our redemption."

"O God and Father of our Lord Jesus Christ, Father of mercies, and God of all comfort, who in the pure heights doest dwell eternally, who art high and praiseworthy, dreadful and great, who seest all things, who knowest the mind of them before they are, with whom all things were before they were made, who gavest illumination to the church by the grace of Thy only-begotten Son, having predestined from the beginning those who delight in just things and do those things that are holy, to dwell in Thy dwellings; who didst choose Abraham who pleased Thee by his faith and didst translate holy Enoch to the treasure house of life, who hast ordered rulers and priests in Thy sanctuary on high; O Lord who didst call them that in the place of Thy glory they shall glorify and honor the name of Thee and of Thy only-begotten, O Lord."

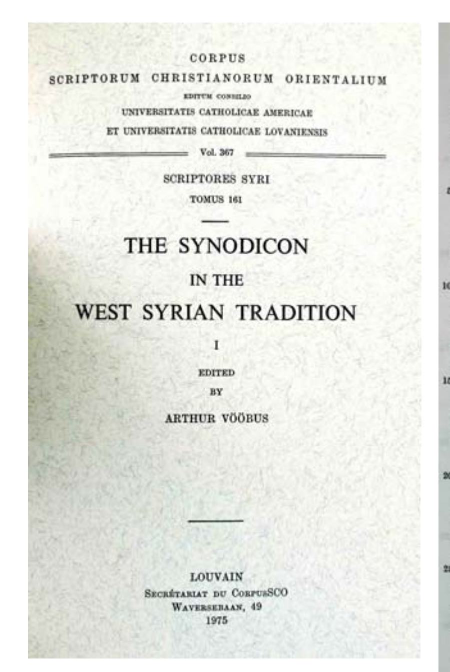
"O God, who before the foundations of the world didst not leave Thy high sancturary without the ministry and again since the foundations of the world hast adorned and honored Thy sanctuaries with believing rulers and priests after the type of Thy heaven; Thou, Lord, who even now art well pleased to be glorified and hast vouchsafed that there should be rulers for Thy people, illumine and pour out understanding and the grace which comes from Thy princely spirit which Thou didst deliver to Thy beloved Son Jesus Christ; give wisdom, O God, reasoning, strength, power, oneness of the Spirit, to
• p. 14 do all things by Thy cooperation. * Give the Spirit which is Thine, O holy God; send Him who was given to Thy holy ones, to Thy holy and pure church and to every place which is Thy sanctuary; and grant, O Lord, that this, Thy servant, shall please Thee for doxology and for laudation without ceasing, O God; for fitting and opportune hymns of praise, for acceptable prayers, for faithful petitions, for an upright mind, for a humble heart for the work of life and of humility and of truth for the knowledge of uprightness."

Afin de faire le tour de cette question nous citons ici la publication du Testamentum par Vööbus et sa traduction en anglais (1973). Nous retrouvons bien un **which** (ou quam) pronom relatif impersonnel (intelligence) et non pas un **whom** (ou quem) pronom relatif personnel qui se serait rapporté à la personne du Fils bien-aimé.

Le texte de Paul VI en anglais traduit : *"So now pour out upon this chosen one that power which is from you, the governing Spirit whom you gave to your beloved Son, Jesus Christ.."* http://ccpl.carr.org/~meripper/faith/o-bishop.htm Le "**whom**" dans le texte de Paul VI fait clairement référence à la personne de l'Esprit.

<u>**Les sources syriaques du *Testamentum Domini***</u>

Edition de Vööbus (1973)



CORPUS
SCRIPTORUM CHRISTIANORUM ORIENTALIUM
EDITUM CONSILIO
UNIVERSITATIS CATHOLICAE AMERICAE
ET UNIVERSITATIS CATHOLICAE LOVANIENSIS

Vol. 367

SCRIPTORES SYRI
TOMUS 161

THE SYNODICON
IN THE
WEST SYRIAN TRADITION

I

EDITED
BY
ARTHUR VÖÖBUS

LOUVAIN
SECRÉTARIAT DU CORPUSSCO
WAVERSEBAAN, 49
1975

TESTAMENTUM

DOMINI NOSTRI

JESU CHRISTI

NUNC PRIMUM

EDIDIT, LATINE REDDIDIT ET ILLUSTRAVIT

IGNATIUS EPHRAEM II RAHMANI
PATRIARCHA ANTIOCHENUS SYRORUM

MOGUNTIÆ
SUMPTIBUS FRANCISCI KIRCHHEIM
1899.

Edition de Mgr Rahmani (1899)

Un universitaire européen, spécialiste de littérature Syriaque, explique également que la traduction directe du syriaque en latin donne bien l'équivalent de ***quam*** et non de ***quem***.

La phrase en question donne en syriaque :

« *anhar w'oshud sakultonutho w taybutho* ***hoy*** *d-men ruhokh rishonoyo* ***hoy*** *d'ashlemt l-abrokh habibo yeshu' mshiho* »

"***ruhokh rishonoyo***" veut dire "***votre Esprit souverain***".

"l-abrokh habibo Yeshu' Mshiho" veut dire "***votre Fils bien aimé Jésus Christ***"**.**

Le deuxième ***hoy*** correspond en latin au ***quam***. Si le texte syriaque avait signifié l'équivalent du ***quem*** latin (c'est-à-dire le rapport au *Spiritus principalis* ou ***ruhokh rishonoyo***, le syiaque eût utilisé le ***haw***. Or ce n'est pas le cas , il utilise le pronom féminin ***hoy*****.**

Ce qui confirme bien que dans la phrase syriaque :

"*anhar w'oshud sakultonutho w taybutho* ***hoy*** *d-men ruhokh rishonoyo* ***hoy*** *d'ashlemt l-abrokh habibo yeshu' mshiho*"

le pronom relatif féminin *"hoy"* apparait deux fois, il faut donc traduire :

"*..illumina et effunde intelligentiam et illam gratiam,* ***quae*** *est e Spiritu tuo principali,* ***quam*** *tradidisti dilecto Filio Jesu Christo..."*

Les traductions par *quam* (et non pas par *quem*), telles l'ont établies correctement en fait le Denzinger[22], pour le rite du patriarche maronite en page 220 de son édition de 1961, et Mgr Rahmani lui-même, pour le *Testamentum Domini* dans son ouvrage authentique de 1899, sont donc les seules traductions correctes.

Ces sources orientales utilisées par les rédacteurs de l'article du numéro 54 du *Sel de la terre* dans leur pseudo-démonstration par analogie pour établir l'« *identité de substance* » de la nouvelle forme essentielle du rite conciliaire avec des rites orientaux, **sont donc gravement « *erronées* » ou falsifiées.**

2° étape : la transitivité

Examinons à présent la question de la **« *transitivité* »** des formules.

La Phrase PR de la forme conciliaire contient deux parties : PR1 et PR2 (cf. supra).

Afin de compléter leur *dispositif*, les rédacteurs, grâce à une présentation en tableau, procèdent maintenant à une mise en équivalence de la phrase PM2 du rite du patriarche maronite PM, avec la seconde partie PR2 de la nouvelle forme conciliaire PR, ce qui crée l'illusion de la présence dans le rite du patriarche maronite de la relation « *transitive* », si caractéristique de la prétendue *Tradition Apostolique,* telle que « *reconstituée* » par Dom Botte.

Ainsi les deux phrases suivants sont mis en équivalence :

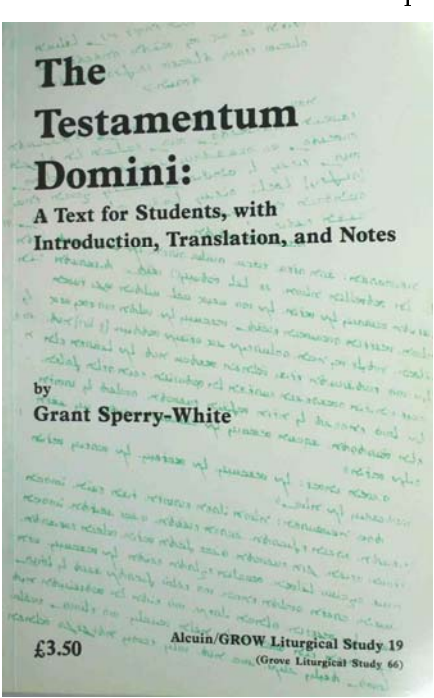
- **Partie PR2 –** (*Spiritus principalis*)*, lequel il a lui-même donné aux saints Apôtres (****quem*** *dedisti dilecto Filio tuo,* ***quem ipse*** *donavit sanctis Apostolis,)*
- **Phrase PM2 –** (*ton Esprit-Saint*)*, qui a été donné à tes saints ((Spiritum tuum Sanctum),* ***qui*** *datus fuit sanctis tuis)*

[22] Henricus DENZINGER, *Ritus orientalium coptorum, syrorum et armenorum in administrandis sacramentis*, t.2, Graz, Autriche, 1961

On doit vraiment s'étonner de que les rédacteurs de l'article du n°54 du *Sel de la Terre* aient ainsi tellement tenu à mettre en équivalence forcée cette partie PR2 avec cette phrase PM2 (le don du *spiritus principalis* aux apôtres qui, dans le rite du patriarche maronite, appartient à une nouvelle phrase), grâce au *réaménagement* de la page 102, ici incriminé, du rite du patriarche maronite, alors qu'en annexe 3, dans le tableau des page 124-126 de leur article[23], ils comparent ce même rite, cette fois ci non tronqué, avec celui du *Testamentum Domini – lui-même* « erroné » ou falsifié - , car les spécialistes du *Testamentum* soulignent eux-mêmes que dans ce texte le don du *spiritus principalis* aux apôtres est omis (correspondant ici à la partie PR2 citée ci-dessus).

En effet, le rite maronite du patriarche est comparé avec le *Testamentum Domini*, document présenté par Dom Botte comme un simple « *remaniement* » de la prétendue *Tradition Apostolique* attribuée à Hippolyte de Rome, elle-même « reconstituée » par Dom Botte. L'article du *Sel de la terre* présente en son annexe 3 ces deux textes, celui du rite maronite du patriarche, non tronqué, placé en vis-à-vis de celui du *Testamentum* (selon l'édition latine établie à partir du texte syriaque du patriarche syriaque Mgr Rahmani, publié en 1899).

En fait ce choix des rédacteurs de l'article du *Sel de la terre*, s'avère tout à fait arbitraire. Il est en effet contredit par Grant Sperry-White qui a travaillé sous la direction du Docteur Sebastian Brock de l'Oriental Institut de l'Université d'Oxford. Cet éminent Docteur est considéré par ses pairs comme une autorité mondiale sur cette question.



Dans son étude et sa publication en anglais du *Testamentum Domini*, Sperry-White fait en effet remarquer, au sujet du *Spiritus Principalis* (princely Spirit), **<u>que le *Testamentum* omet la référence de la prétendue Tradition apostolique à l'Esprit donné aux Apôtres</u>. Il écrit[24] en effet en page 41 :**

***"[Your princely Spirit] Testamentum <u>omits the ApTrad reference to the Spirit given to the Apostles</u>[25]"* Grant Sperry-White, *The Testamentum Domini*, 1991.**

[23] Frère Pierre-Marie o.p. *Le nouveau rituel de consécration épiscopale est-il valide ?*, Le Sel de la Terre, n°54, automne 2005, pp. 73-129.
[24] *The Testamentum Domini*, a text for Students, with introduction, Translation, and Notes, by Grant Sperry-White, 1991.
[25] C'est nous-mêmes qui soulignons ce passage de cette citation.

et place en note de sa traduction :

"Make shine and pour out understanding and grace from your princely Spirit which*[26] *you delivered to your beloved Son Jesus Christ ; give, O God, wisdom, reasoning, strength, power, unity of spirit, to do all things by your operation.

***Give your Spirit, o Holy God, who was given to your Holy One;"* Grant Sperry-White, *The Testamentum Domini*, 1991**

La Phrase PR de la nouvelle forme conciliaire contient deux parties PR1 et PR2, nous constatons que les rédacteurs de l'article du numéro 54 du *Sel de la terre* ont tronqué en page 102 le texte du rite maronite dans leur mise en tableau, ce qui crée l'illusion de la relation « *transitive* », si spécifique à la prétendue *Tradition Apostolique* attribuée à Hippolyte de Rome, telle que « *reconstituée* » par Dom Botte.

Les rédacteurs ont tronqué en page 102 le texte du rite du patriarche maronite, de telle sorte que la référence explicite à l'Esprit-Saint a été ainsi éliminée de la Phrase PM2 authentique du rite du patriarche maronite, ce qui permet de présenter en tableau cette phrase PM2, comme équivalente à la deuxième partie PR2 de la Phrase PR de la pseudo forme essentielle du rite de Paul VI.

En final nous obtenons donc le réassemblage suivant :

[26] Ce terme est souligné ici par nous-mêmes, car si l'auteur avait considéré que l'expression ***Your princely Spirit*** désignait bien la personne même du Saint Esprit, il n'aurait pas employé le pronom ***which***, mais bien le pronom ***whom***.

Le montage du rite maronite par le *Sel de la terre* n°54 – p102

Rite maronite (Denzinger) – original, 1961

220

datoris judiciorum verorum et sanctarum revelationum divinorumque charismatum, dogmatum fidelium Trinitatis per crucem, per resurrectionem, incorruptibilatem in Ecclesia sancta Dei, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Post haec unus episcopus praeceptum habens ab episcopis reliquis imponat super eum manus dicens invocationem ipsiusmet ordinationis sanctissimae.

Inclinatio. Deus, qui omnia in virtute fecisti et firmasti ac fundasti conceptu mentis orbem habitabilem, qui ornasti coronam omnium rerum a te factarum, qui dedisti nobis in timore custodire mandata tua, qui tribuisti nobis intellectum veritatis et manifestasti nobis Spiritum tuum illum bonum, qui Filium tuum dilectum misisti unicum Salvatorem nostrum immaculatum pro redemptione nostra, Deus Pater Domini nostri Jesu Christi, Pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui in puris altis habitas perpetuo, qui es altissimus, laudabilis, terribilis, magnus et omnia videns, qui omnia, antequam fiant, nosti, apud quem omnia, antequam sint, jam erant *), qui illuminationem dedisti Ecclesiae per gratiam unigeniti Filii tui, praedefiniens ab initio illos, qui cupiunt aequitatem et faciunt, quae sancta sunt, habitare in mansionibus tuis **); qui elegisti Abraham, qui placuit tibi in fide, et Henoch sanctum thesauro vitae donasti, qui principes et sacerdotes ordinasti in sanctuario tuo altissimo, Domine; qui vocasti eos ad laudandum et glorificandum in loco gloriae tuae nomen tuum et Unigeniti tui; Domine Deus, qui non dereliquisti sublime sanctuarium tuum sine ministerio ante constitutionem mundi; sanctuaria tua exornasti et decorasti principibus (pontificibus) et sacerdotibus fidelibus juxta formam coelorum tuorum. Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo, et dignum effecisti eum, praeesse populo tuo; illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis, quam tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Jesu Christo; da ei, Deus, sapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem. Concede ei, Deus, Spiritum tuum Sanctum, qui datus fuit sanctis tuis, confirma Ecclesiam tuam puram et [illegible] et omnem locum tuum sanctum, largire etiam, Domine, ut servus tuus [illegible] qui placuit tibi, sit ad enarrationem gloriae et laudem incessabilem, ad [illegible]cationes perfectas et tempori aptas, ad orationes acceptas, postulationes [illegible] cogi-

*) Hisce expressionibus futurorum praesentia in aeternitate Dei significatur, qua de re vid. Eminentissimum Card. Aguirre in Theol. disp. 44. sect. 3. et S. Th. I. p. q. 14. art. 13.

**) S. Th. I. p. q. 23. art. 5. — dicendum ergo, quod effectum praedestinationis considerare possumus dupliciter et uno modo in particulari, et sic nihil prohibet aliquem effectum praedestinationis esse causam et rationem alterius; posteriorem quidem prioris secundum rationem causae finalis, priorem vero posterioris secundum rationem causae meritoriae, quae reducitur ad dispositionem materiae. Sicut si dicamus, quod Deus praeordinavit, se daturum alicui gloriam ex meritis, et quod praeordinavit, se daturum alicui gratiam, ut mereretur gloriam. Alio modo potest considerari praedestinationis effectus in communi et cetera.

Rite Maronite (Denzinger) falsifié (Sel n°54) p102

inisterio,	*sanctuarium tuum sine ministerio […].*
ti tibi glorificari gisti :	*Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo, et dignum effecisti eum, præesse populo tuo ;*
:	
m Spiritus tui γεμονικόν),	*illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis,*
	quem tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Jesu Christo ; […]
postolis sanctis	*qui datus fuit sanctis tuis, […]*
.	
	[voir ligne 22]
	Pater, qui nosti corda omnium,
	effunde
gratiam	*virtutem tuam*
tuum N, quem copum,	*super hunc servum tuum, quem elegisti ad patriarchatum,*
gem tuum	*ut pascat universum gregem tuum*

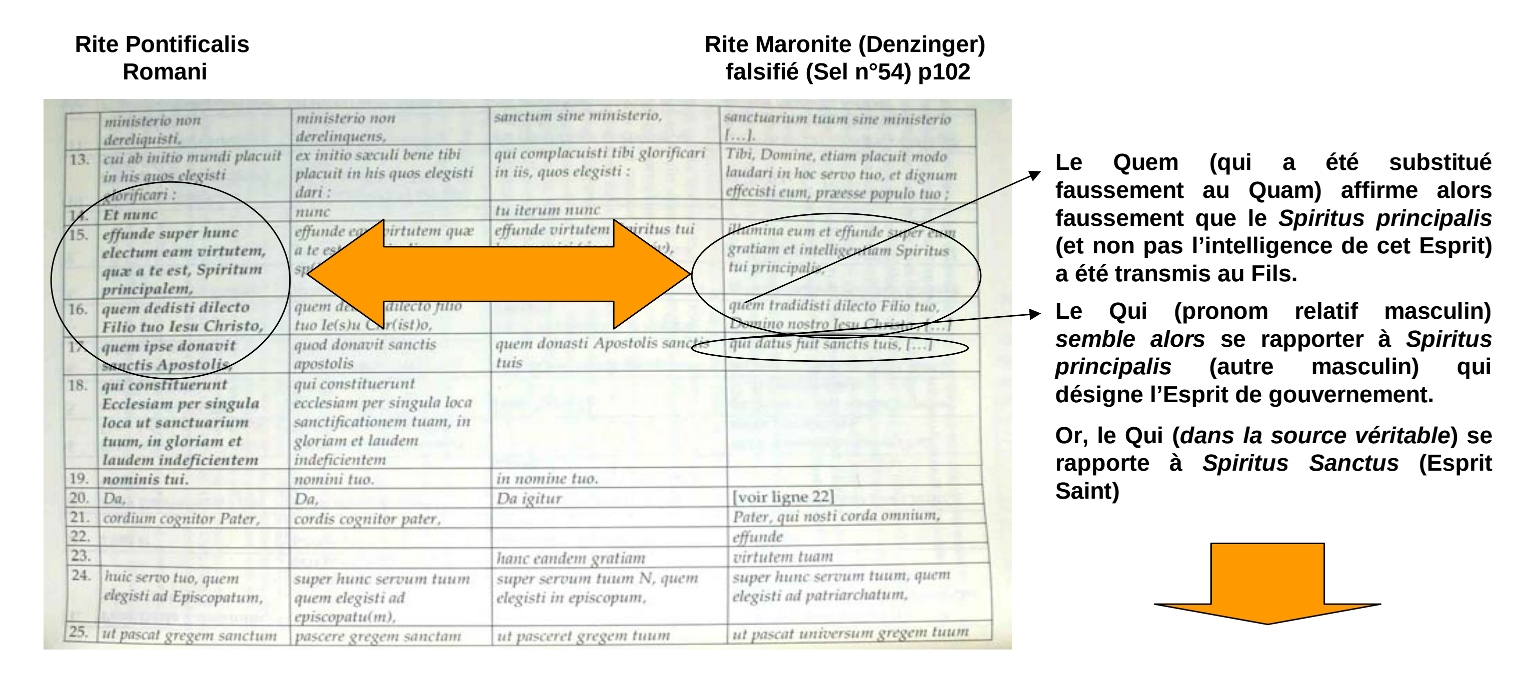
<u>Dans le tableau, troncature du texte suivant :</u>
« Da ei, Deus, sapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem. Concede ei, **Spiritus tuum Sanctum**, »

Résumons dans les deux pages suivantes l’usage de sources « *erronées* » ou falsifiée, et du tronçon *réassemblé* de la page 102 de l’article.

<u>Le montage du rite maronite par le *Sel de la terre* n°54 – p102</u>

Rite Pontificalis Romani

Rite Maronite (Denzinger) falsifié (Sel n°54) p102



	ministerio non dereliquisti,	*ministerio non derelinquens,*	*sanctum sine ministerio,*	*sanctuarium tuum sine ministerio […].*
13.	*cui ab initio mundi placuit in his quos elegisti glorificari :*	*ex initio sæculi bene tibi placuit in his quos elegisti dari :*	*qui complacuisti tibi glorificari in iis, quos elegisti :*	*Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo, et dignum effecisti eum, præesse populo tuo ;*
14.	***Et nunc***	*nunc*	*tu iterum nunc*	
15.	***effunde super hunc electum eam virtutem, quæ a te est, Spiritum principalem,***	*effunde ea[illegible]irtutem quæ a te es[illegible] sp[illegible]*	*effunde virtutem [illegible]iritus tui [illegible]),*	*illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis,*
16.	***quem dedisti dilecto Filio tuo Iesu Christo,***	*quem de[illegible] dilecto filio tuo Ie(s)u C[illegible]r(ist)o,*		*quem tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Iesu Christo, […]*
17.	***quem ipse donavit sanctis Apostolis,***	*quod donavit sanctis apostolis*	*quem donasti Apostolis sanctis tuis*	*qui datus fuit sanctis tuis, […]*
18.	***qui constituerunt Ecclesiam per singula loca ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem***	*qui constituerunt ecclesiam per singula loca sanctificationem tuam, in gloriam et laudem indeficientem*		
19.	***nominis tui.***	*nomini tuo.*	*in nomine tuo.*	
20.	*Da,*	*Da,*	*Da igitur*	[voir ligne 22]
21.	*cordium cognitor Pater,*	*cordis cognitor pater,*		*Pater, qui nosti corda omnium,*
22.				*effunde*
23.			*hanc eandem gratiam*	*virtutem tuam*
24.	*huic servo tuo, quem elegisti ad Episcopatum,*	*super hunc servum tuum quem elegisti ad episcopatu(m),*	*super servum tuum N, quem elegisti in episcopum,*	*super hunc servum tuum, quem elegisti ad patriarchatum,*
25.	*ut pascat gregem sanctum*	*pascere gregem sanctam*	*ut pasceret gregem tuum*	*ut pascat universum gregem tuum*

Le Quem (qui a été substitué faussement au Quam) affirme alors faussement que le *Spiritus principalis* (et non pas l’intelligence de cet Esprit) a été transmis au Fils.

Le Qui (pronom relatif masculin) *semble alors* se rapporte à *Spiritus principalis* (autre masculin) qui désigne l’Esprit de gouvernement.

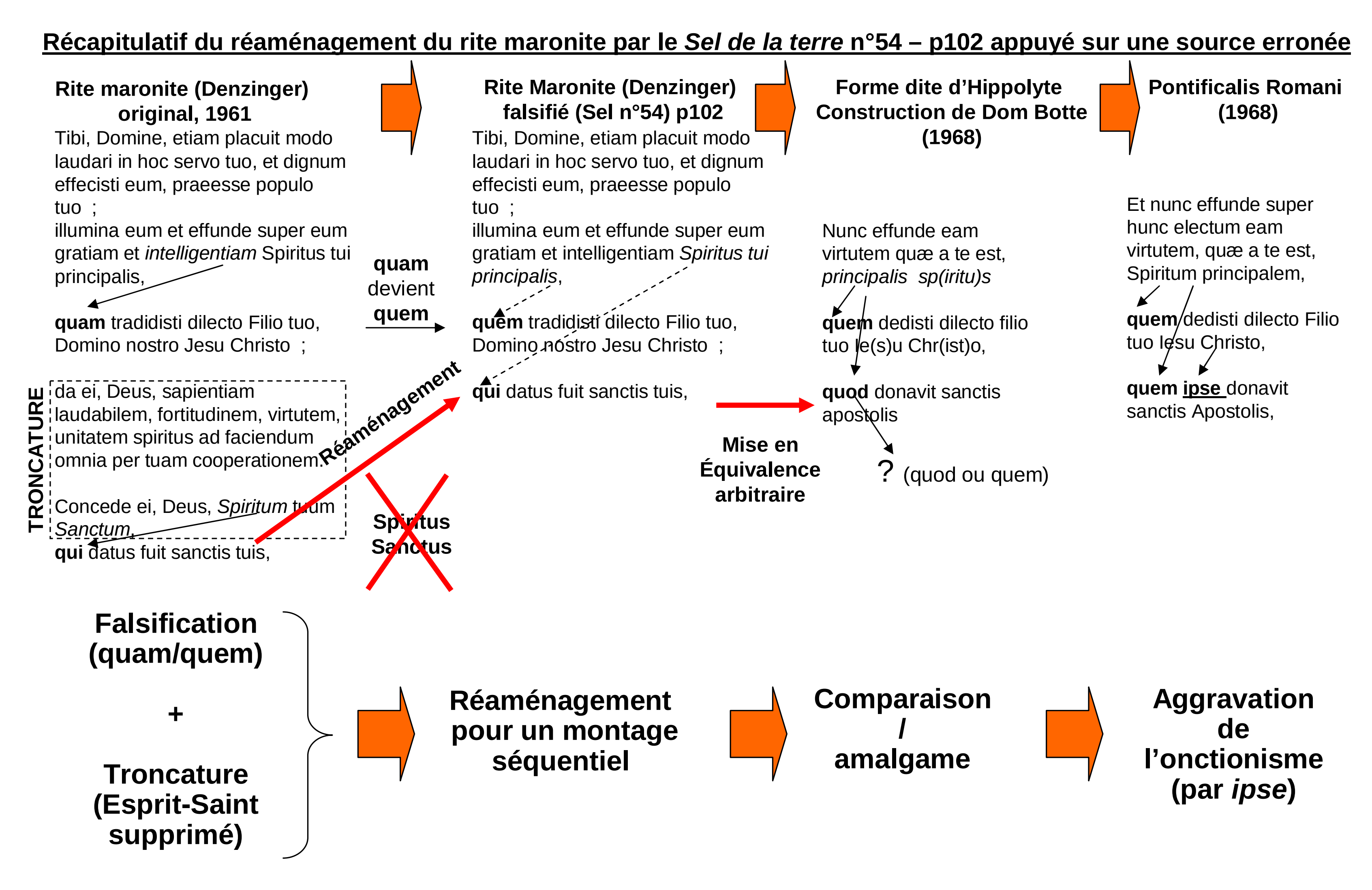
Or, le Qui (*dans la source véritable*) se rapporte à *Spiritus Sanctus* (Esprit Saint)

Le montage *permets alors d’attribuer faussement* au rite maronite un séquencement (relation de transitivité) :

- **l’Esprit de gouvernement a été transmis au Fils**
- **le même Esprit de gouvernement fut donné au saints par le Fils**

Ce séquencement permets *in fine de suggérer faussement* une analogie avec la forme dite d’Hippolyte reprise de l’essai de reconstitution de Dom Botte de 1963.

Récapitulatif du réaménagement du rite maronite par le *Sel de la terre* n°54 – p102 appuyé sur une source erronée



Un fondu-enchaîné habile qui suggère la similitude

3 La sacramentalité des prières de consécration épiscopale accompagnées de l'imposition des mains de l'évêque consécrateur.

La consécration épiscopale appartient au sacrement des Saints Ordres dont elle, seule, confère le caractère de la plénitude, conférant au nouvel Evêque la plénitude des pouvoirs sacramentaux, effet de ce sacrement :

Selon la définition infaillible et irréformable du Pape Léon XIII, proclamée avec les notes de l'infaillibilité pontificale dans sa Bulle *Apostolicae Curae* du 18 septembre 1896 :

> **"*Il est hors de doute et il ressort de l'institution même du Christ que l'épiscopat fait véritablement partie du sacrement de l'Ordre et qu'il est un sacerdoce d'un degré supérieur ; c'est d'ailleurs ce qu'insinue le langage habituel des saints Pères et les termes usités dans notre rituel où il est appelé "le sacerdoce suprême, le sommet du ministère sacré*"".**
> *Apostolicae Curae*, Acta Apostolicae Sedis.

A ce propos, nous nous étonnons de la position adoptée par les rédacteurs de l'article du n°54 du *Sel de la Terre*, article signé par le Père Pierre-Marie o.p. dominicain du couvent d'Avrillé, qui semblent considérer en page 73 de leur article que la question de la sacramentalité de l'ordination épiscopale demeurerait une question ouverte vis-à-vis de la Foi catholique, question au sujet de laquelle il existerait même une « *opinion commune* » et que les catholiques seraient libres d'adopter des *« opinions* » divergentes. Ils commencent en effet par rappeler que leur revue, *Le Sel de la Terre*, avait déjà publié dans son numéro 29 un article d'un chanoine Berthod[27] soutenant la non-sacramentalité de l'ordination épiscopale et qui serait purement juridictionnelle. Ce religieux fut de 1970 à 1971 professeur au séminaire d'Ecône, puis de 1971 à 1977 directeur de ce même séminaire.

Voici ce qu'écrit cet acteur majeur dans la naissance de l'œuvre fondée par Mgr Lefebvre :

> L'« usage de l'Église », qui a modifié l'unité initiale du degré sacerdotal et l'a fait suivre d'un dédoublement en sacerdoce majeur et mineur, n'a pu diviser le pouvoir d'ordre lui-

[27] Le numéro 29 (Eté 1999) du *Sel de la terre* donne cette notice biographique du chanoine Berthod (en page 48) : *« Né le 20 juillet 1916 à Praz-de-Fort, en Valais. 1928-1934 : humanités aux collèges de Bagnes et Saint-Maurice. Il désirait rentrer chez les Pères Blancs ; ceux-ci n'étant pas venus le chercher il fit son noviciat en 1934-1935 à l'Hospice Grand-Saint-Bernard. 1935-1939 : philosophie et théologie à l'Hospice. 1939-1940 : professeur de grec et mathématiques au petit séminaire de la congrégation, à Écône. 1940-1942 : licence en théologie à l'Université de Fribourg (avec le père Ramirez O.P.). 1941 : ordonné prêtre à Sion par Mgr Bréler, le 29 juin. 1943-1945 : doctorat en théologie à Fribourg. 1946 : soutenance de thèse sur l'épiscopat. 1945-1947 : professeur de théologie à l'Hospice. 1947-1954 : professeur puis supérieur du séminaire de la congrégation à Écône. 1954-1960 : recteur du collège de la Champittet à Lausanne. 1960-1971 : prieur de la paroisse de Lens (VS) et quelques cours de théologie au séminaire de la congrégation à Martigny. 1970-1971 : il donne un cours par semaine à Écône, devenu séminaire de la Fraternité Saint-Pie X. 1971-1977 : professeur puis directeur du séminaire d'Écône. 1978-1995 : il ouvre et dessert quelques chapelles à Colombier, Bienne, La Chaud-de-fond et Lausanne. 1995-1996 : ne pouvant plus assurer son ministère en raison de sa faible santé, il revient à Praz-de-Fort, son village natal ; il fut rappelé à Dieu le 26 juin 1996 et enseveli le 28 juin dans le caveau du séminaire d'Écône. »*

même, transmis par le rite sacramentel, de sorte qu'aujourd'hui, comme primitivement, un égal pouvoir d'ordre est possédé par l'évêque et par le prêtre. L'usage de l'Église n'a pu modifier que la participation au pouvoir sur lequel elle a compétence : celui de juridiction. Toute la différence qui existe aujourd'hui entre le prêtre et l'évêque viendrait de la différence de participation à ce pouvoir. Et la plénitude de l'exercice du pouvoir d'ordre, que seul l'évêque possède désormais, s'expliquerait par un supplément de pouvoir juridictionnel nécessaire – en plus du pouvoir d'ordre – à l'administration de certains sacrements. Pour éviter toute confusion, il convient de remarquer que ce pouvoir, rangé ici dans la catégorie des pouvoirs de juridiction, n'est aucunement le pouvoir octroyé à un évêque, dès sa nomination à un siège déterminé, avant même sa consécration épiscopale : mais il est une juridiction d'un caractère particulier, accordé ordinairement aux seuls évêques consacrés (la potestas gradus des anciens scolastiques).

A cette solution, conduisent également les deux autres données du problème. Si l'épiscopat, comme tel (en ce qu'il ajoute au sacerdoce du premier degré), n'est nullement de caractère sacramentel, mais d'ordre juridictionnel, il n'est aucunement intangible au pouvoir ecclésiastique supérieur : l'Église, comme elle a pu retirer aux prêtres-évêques. primitifs l'exercice du pouvoir épiscopal, peut encore aujourd'hui retirer à nos évêques leur épiscopat. Et l'histoire des ordinations dissidentes et de leur appréciation dans la Catholica atteste précisément le fréquent usage de cette faculté.

Pareillement, si l'épiscopat est juridiction et n'est que juridiction, et le sacerdoce la plénitude du pouvoir d'ordre, l'Église, comme elle a pu retirer l'exercice du pouvoir épiscopal aux évêques dissidents, pourra l'accorder de sa propre autorité aux simples prêtres, ces derniers possédant déjà de par leur ordination sacerdotale la plénitude du pouvoir d'ordre nécessaire à cet exercice. »[28]

Et le chanoine Berthod d'affirmer que l'épiscopat n'est que purement juridictionnel :

« la présente solution de la nature proprement juridictionnelle de l'épiscopat s'intègre parfaitement dans une solution qui pourrait être dès lors générale de l'exercice du pouvoir ministériel sacré. » [29]

Sur la base de telles considérations, relayées en 1999 par la revue du *Sel de la terre*, on est en droit de se demander si les sacres de quatre évêques effectués par Mgr Lefebvre ont eu un effet, pusiqu'ils ne bénéficiaient pas de la juridiction. Ce qui entraîne, selon cette théorie du Chanoine Berthod et en toute logique, que Nos Seigneurs Tissier de Mallerais, de Gallaretta, Williamson et Fellay ne sont que de simples prêtres, et que les ordinations sacerdotales et les confirmations faites par eux depuis leur sacre en 1988 sont invalides. Répondons tout de suite à l'objection qui viendrait expliquer que ces sacres possédent une « juridiction de suppléance », laquelle permettrait de fonder la validité juridictionnelle de leur sacre si essentielle aux yeux du Chanoine Berthod. En effet cela signifierait que la validité des ordinations sacerdotales dans la FSSPX depuis qu'elles sont faites par l'un des quatre évêques seraient suspendues au fil bien ténu et ambiguë d'une « juridiction de suppléance » aux contours incertains. De tels acrobaties théologiques pour concilier et la validité des sacres de 1988 en tant qu'ayant transmis le pouvoir d'ordre et la thèse du Chanoine Berthod montrent une réelle inconséquence dans le travail effectué depuis le concile Vatican II par les tenants de la Tradition catholique sur la question de l'épiscopat.

En déclarant ainsi qu'ils demeureraient libres d'adopter d'emblée ce point de vue négateur de la sacramentalité de la plénitude de l'Ordre, ces rédacteurs et ce signataire dénient par ce fait même le caractère d'infaillibilité aux textes solennels des papes Léon XIII et Pie XII, *Apostolicae Curae* 1896 et *Sacramentum Ordinis* 1947, revêtus pourtant des notes d'infaillibilité du Magistère pontifical.

---

[28] L'épiscopat, recherches sur la nature de la consécration épiscopale, Chanoine Berthod, numéro 29 du Sel de la terre, pages 58-59

[29] L'épiscopat, recherches sur la nature de la consécration épiscopale, Chanoine Berthod, numéro 29 du Sel de la terre, pages 59

En considérant la sacramentalité de l'épiscopat comme une simple « *hypothèse* » (*sic*, en page 73 du *Sel de la Terre,* numéro 54), et en niant ainsi les obligations de la Foi catholique sur cette question, ces clercs démontrent ici aux lecteurs la réalité de l'incertitude de leur doctrine (cf. *Sel de la Terre*, n°54, p. 73, et note 89 en page 108).

Il serait prudent pour le lecteur de leur article qu'il garde bien cela présent à l'esprit.

Sacramentum Ordinis : les conditions de validité sacramentelle de la consécration épiscopale

Du reste, un peu plus tard, le Pape Pie XII définira infailliblement les conditions de validité sacramentelle des consécrations épiscopales dans sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* du 30 novembre 1947, texte irréformable, revêtu des notes de l'infaillibilité pontificale :

> *« C'est pourquoi, après avoir invoqué la lumière divine, en vertu de Notre suprême Autorité apostolique et en pleine connaissance de cause, Nous déclarons, et, autant qu'il est besoin, Nous décidons et décrétons ce qui suit* ***: la matière et la seule matière des Ordres sacrés du diaconat, de la prêtrise et de l'épiscopat est l'imposition des mains ; de même la seule forme sont les paroles qui déterminent l'application de cette matière, parole qui signifient d'une façon univoque[30] les effets sacramentels, à savoir le pouvoir d'ordre et la grâce de l'Esprit-Saint****, paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles. »*

Par conséquent toute prière de consécration épiscopale sacramentellement valide **DOIT exprimer de manière UNIVOQUE le pouvoir d'Ordre** (en particulier le pouvoir de consacrer) et **la grâce de l'Esprit-Saint**.

Du reste les rédacteurs de l'article du n°54 du *Sel de la Terre* ne cherchent nullement à réfuter le démonstration de l'invalidité **intrinsèque** de la nouvelle prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* de Montini-Lécuyer-Botte, au regard de l'enseignement du Magistère et de la théologie catholiques.

Cela est d'autant plus étrange qu'ils commencent leur article en mentionnant, en page 72, l'étude du Père Athanasius Kröger o.s.b., parue en allemand dans *Una Voce Korespondenz* en 1978[31], dans laquelle ce bénédictin établissait déjà l'invalidité intrinsèque de ce nouveau rite de consécration épiscopale au regard des normes de la Foi et de la théologie catholiques.

Les annexes de ces *Notitiae* comprennent le texte français de cette étude théologique de 1978, jamais réfutée, déjà très probante par elle-même, et, depuis 28 ans, toujours inconnue des fidèles de France.

---

[30] Univoque selon le Petit Robert : « *de univocus, se dit d'un terme qui conserve le même sens dans des emplois différents* ».

[31] Athanasius KRÖGER o.s.b., *Theologische Ewägungen zum neuen Ritus des Bischofsweihe* (*Considérations théologiques au sujet du nouveau rite de consécration des évêques*), Una Voce, 1978.